

## QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITÉ MARINE AU-DELÀ DES ZONES DE JURIDICTION NATIONALE: 31 MAI AU 3 JUIN 2011

La quatrième réunion du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée pour l'examen des questions relatives à la conservation et utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones de juridiction nationale (ci-après le Groupe de travail), s'ouvre aujourd'hui et se poursuivra jusqu'au 3 juin 2011, au siège de l'ONU à New York. En vertu de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale du 7 décembre 2010, l'Assemblée a décidé de convoquer de nouveau le Groupe de travail pour la quatrième fois. La réunion examinera: les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, environnementaux, socio-économiques et autres de la conservation et utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale, y compris les activités des Nations Unies et autres institutions internationales pertinentes, les options et approches possibles permettant de promouvoir la coopération et coordination internationales pour les conservation et utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale, et les principaux thèmes et questions devant faire l'objet d'études plus poussées.

La réunion a pour mandat, notamment, de poursuivre les discussions sur le régime juridique devant régir les ressources génétiques marines, ainsi que les zones marines protégées et les processus d'évaluation de l'impact environnemental dans les zones au-delà de la juridiction nationale. Les recommandations du Groupe de travail seront soumises à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

### BREF HISTORIQUE DE LA BIODIVERSITÉ MARINE AU-DELÀ DES ZONES DE JURIDICTION NATIONALE

La question de la conservation et utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ZADLJN) est en train de susciter, de manière croissante, l'attention internationale, les données scientifiques, quand bien même elles sont insuffisantes, révélant à la fois la richesse et la vulnérabilité de cette biodiversité, en particulier dans les monts sous-marins, les cheminées hydrothermales et les récifs coralliens des eaux froides, alors que des préoccupations sont exprimées sur les pressions anthropiques croissantes exercées par les activités existantes et émergentes menées dans des domaines tels que ceux de la pêche et de la bio-prospection, en mer profonde.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, établit les droits et obligations des Etats, relatifs à l'exploitation des océans et de leurs ressources et à la protection du milieu marin et côtier. Bien que la CNUDM ne se réfère pas

expressément à la biodiversité marine, elle est communément considérée comme établissant le cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les océans.

La Convention sur la diversité biologique (CDB), qui est entrée en vigueur le 29 décembre 1993, définit la biodiversité et vise à promouvoir la conservation, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Dans les ZADLJN, la Convention ne s'applique qu'aux processus et activités menées sous la juridiction ou le contrôle de ses parties.

**CDP-2 A LA CDB:** A sa deuxième réunion (novembre 1995, Jakarta, Indonésie), la Conférence des Parties (CdP) à la CDB a adopté un programme d'action appelé "Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière", qui a conduit à la création d'un programme de travail dans ce domaine. La CdP-2 a également adopté une décision demandant au Secrétaire exécutif, en concertation avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, d'entreprendre une étude de la relation entre la CDB et la CNUDM en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins.

**SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE:** Dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Sommet mondial sur le développement durable (septembre 2002, Johannesburg, Afrique du Sud) a souligné la nécessité: de maintenir la productivité et la biodiversité des zones marines et côtières importantes vulnérables et, notamment, des ZADLJN; de faciliter l'élimination des pratiques de pêche destructives et l'établissement d'aires marines protégées (AMP), y compris des réseaux représentatifs, d'ici 2012 et des périodes de fermeture et ou des zones pour la protection des frayères; et d'élaborer des programmes internationaux visant à enrayer l'érosion de la biodiversité marine.

**AGNU-57:** Dans sa résolution 57/141, l'Assemblée générale a, en 2002, encouragé les institutions internationales pertinentes à examiner d'urgence les voies et moyens d'intégrer et d'améliorer, sur une base scientifique et dans le cadre de la CNUDM, la gestion des risques posés à la biodiversité marine des monts sous-marins et certains autres éléments du milieu sous-marin.

**AGNU-58:** Dans sa résolution 58/240, l'Assemblée générale a, en 2003, invité les organes internationaux et régionaux compétents à examiner d'urgence les voies et moyens de mieux traiter, sur une base scientifique, y compris l'application du principe de précaution, les menaces et les risques posés à la biodiversité et aux écosystèmes marins vulnérables et menacés dans les ZADLJN.

**CDP-7 A LA CDB:** A sa septième réunion (février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie), la CdP à la CDB: a inclus dans le programme de travail sur la biodiversité marine et côtière de nouveaux éléments concernant les AMP et la biodiversité en haute mer; a mis en exergue le besoin urgent d'une coopération et de mesures internationales permettant d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZADLJN, notamment à travers l'établissement de nouvelles AMP; et a recommandé que les parties, l'Assemblée

générale et les diverses institutions compétentes, prennent d'urgence les mesures nécessaires à court, moyen et long termes, pour éliminer et éviter les pratiques destructrices.

**AGNU-59:** Dans sa résolution 59/24, l'Assemblée générale a, en 2004, invité les Etats et les institutions internationales à prendre des mesures d'urgence pour s'attaquer, conformément au droit international, aux pratiques destructrices qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes marins et a établi un groupe de travail spécial à composition non limitée, informel, pour étudier les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones au-delà des lignes de juridiction nationale.

**AGNU-60:** Dans sa résolution 60/30, l'Assemblée générale a, en 2005, recommandé que les Etats doivent soutenir les travaux menés dans les différentes instances et visant à prévenir toute nouvelle destruction d'écosystèmes marins et pertes de biodiversité, et être prompts à s'engager dans les discussions sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, menées au sein du groupe de travail.

**CDP-8 A LA CDB:** A sa huitième réunion (20-31 mars 2006, Curitiba, Brésil), la CdP à la CDB a reconnu le rôle de la CDB dans le soutien devant être apporté aux travaux de l'Assemblée générale sur les AMP des ZADLJN, se concentrant sur la fourniture d'avis scientifiques et de données et autres conseils techniques. La CdP a également pris des décisions concernant les ressources génétiques marines (RGM), présentant une gamme d'options préliminaires pour la protection des ressources génétiques des grands fonds marins des au-delà des lignes de juridictions nationales et soulignant la nécessité de poursuivre l'élaboration de ces options et d'autres encore, en particulier dans le cadre de l'ONU, et les travaux sur la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC).

#### **PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL:**

La première réunion du Groupe de travail (13-17 février 2006, New York) a procédé à des échanges de vues sur la coordination institutionnelle, la nécessité de mesures à court terme pour lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INRND) et les pratiques de pêche destructrices, les RGM, l'évitement des effets défavorables de la recherche scientifique marine (RSM) sur la biodiversité marine, et la facilitation de l'établissement d'AMP en haute mer. Une synthèse des coprésidents des évolutions survenues et un rapport des discussions menées sur les thèmes, les questions et les idées touchant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des ZADLJN, ont été transmis à l'Assemblée générale, comme addendum au rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.

**DEUXIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL:** La deuxième réunion du Groupe de travail (28 avril-2 mai 2008, New York) a produit un projet de déclaration commune, des coprésidents, déterminant les questions devant être examinées par l'Assemblée générale et retournées au Groupe de travail, à savoir: le respect et une mise en œuvre plus effective des accords disponibles, le renforcement de la coopération et de la coordination; l'élaboration d'un outil efficace d'étude d'impact environnemental (EIE) pour la gestion des océans, l'élaboration d'outils de gestion fondés sur les zones, la prise de mesures concrètes pour le traitement de la conservation et de l'utilisation durable des RGM et, la poursuite et le renforcement de la RSM.

**CDP 9 A LA CDB:** A sa neuvième réunion (19 au 30 mai 2008, Bonn, Allemagne), la CdP à la CDB a réuni un atelier d'experts sur les aspects scientifiques et techniques de l'EIE dans les ZADLJN, pour apporter une contribution à l'élaboration de directives scientifiques et techniques. Elle a adopté des critères scientifiques pour la détermination de l'importance écologique ou biologique des zones marines nécessitant une protection, et les orientations scientifiques encadrant la sélection de zones pour établir un réseau représentatif d'AMP, encourageant les parties à les appliquer pour la détermination des zones ayant besoin de protection, conformément au droit international, notamment, la CNUDM, et reconnaissant que les critères peuvent avoir besoin d'être adaptés par les parties si elles décident de les appliquer à l'intérieur de leur juridiction nationale. La CdP a également pris note des mesures à prendre en ligne de compte dans la mise en place des réseaux d'AMP, et a prié le Secrétaire exécutif de les transmettre aux processus pertinents de l'Assemblée générale.

**TROISIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL:** La troisième réunion du Groupe de travail (1-5 février 2010, New York) a décidé par consensus d'un ensemble de recommandations à l'intention de l'Assemblée générale, dont, entre autres: l'intégration dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer de données concernant les EIE entreprises pour les activités prévues dans les ZADLJN; la reconnaissance de l'importance de la poursuite de l'élaboration des orientations scientifiques et techniques encadrant la conduite d'EIE sur les activités prévues dans les ZADLJN, y compris l'examen des évaluations des impacts cumulatifs; l'appel des Etats à travailler, à travers les institutions internationales, à l'élaboration d'une méthodologie commune pour la détermination et la sélection des zones marines qui peuvent bénéficier d'une protection sur la base des critères disponibles; l'appel des Etats, dans le cadre du mandat du Groupe de travail, à avancer dans les discussions sur les ressources situées dans les ZADLJN; et la réunion, de nouveau, du Groupe de travail en 2011, pour fournir de nouvelles recommandations à l'Assemblée générale.

#### **LES FAITS SAILLANTS DE LA PERIODE INTERSESSIONS**

**CDP 10 A LA CDB:** A sa dixième réunion (18-29 octobre 2010, Nagoya, Japon), la CdP à la CDB a adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et le Plan stratégique de la CDB pour la période 2011-2020, qui englobe, parmi ses objectifs à atteindre d'ici 2020, qu'au moins 10% des zones côtières et marines, en particulier les zones d'importance particulière pour les services de la biodiversité et des écosystèmes, soient conservés à travers des systèmes d'aires protégées gérées de manière efficace et équitable, écologiquement représentatifs et bien connectés, et d'autres mesures efficaces de conservation territoriale, et intégrés dans l'ensemble des paysages terrestres et marins. Dans sa décision concernant la biodiversité marine, la CdP a souligné: que l'application des critères scientifiques de la CDB encadrant la détermination des zones écologiquement ou biologiquement sensibles, est un outil que les parties et les institutions intergouvernementales compétentes peuvent choisir d'utiliser pour progresser vers la mise en œuvre d'approches fondées sur les écosystèmes dans les ZADLJN; que leur application est un exercice scientifique et technique; et que la détermination des zones écologiquement ou biologiquement sensibles et la sélection des mesures de conservation et de gestion, reviennent aux Etats et aux institutions intergouvernementales compétentes. La CdP a prié le Secrétariat de la CDB, en collaboration avec les institutions internationales et les gouvernements, d'établir un référentiel pour les données et expériences scientifiques et techniques liées à l'application des critères scientifiques dans la détermination des zones écologiquement ou biologiquement sensibles et autres critères scientifiques pertinents convenus à l'échelle nationale et internationale. Elle a également invité le Groupe de travail sur la biodiversité marine dans les ZADLJN, d'accélérer ses travaux sur les approches visant à promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité dans les ZADLJN, et l'examen des questions touchant aux AMP, et a encouragé les parties à prendre des mesures permettant de faire avancer les travaux du Groupe de travail.

**AGNU-65:** Dans sa résolution 65/37, l'Assemblée générale a exhorté les Etats à envisager la poursuite de l'élaboration des processus d'EIE couvrant les activités prévues dans le cadre de leur juridiction ou contrôle, qui peuvent causer une pollution importante ou de grandes modifications nuisibles à l'environnement marin, ainsi qu'à élaborer et à promouvoir des plans d'urgence permettant de faire face aux incidents de pollution, et a encouragé l'amélioration de la gestion des risques posés à la biodiversité marine et la lutte contre les pratiques destructrices qui ont des répercussions sur la biodiversité marine. Elle a appelé à une nouvelle réunion du Groupe de travail en 2011, soulignant la nécessité de poursuivre les discussions sur les RGM, les AMP et les EIE.



## LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE MARINE: MARDI 31 MAI 2011

La quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée informel sur la diversité biologique marine au-delà de la juridiction nationale (ci-après, le Groupe de travail) s'est ouverte le mardi 31 mai 2011 au Siège de l'ONU à New York. Les délégués y ont abordé les questions d'organisation et y ont entendu des déclarations liminaires et des exposés d'experts. Un groupe des amis des coprésidents à composition non limitée s'est réuni en séance nocturne.

### LA PLENIERE D'OUVERTURE

La coprésidente Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas) a ouvert la réunion exhortant les participants à s'entendre sur la marche à suivre quant aux conservation et utilisation durables de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale (BZADJN). La coprésidente Palitha Kohona (Sri Lanka) a encouragé les délégués à déterminer les zones et les types de ressources biologiques à discuter et à examiner l'accès, le partage des avantages et la propriété intellectuelle.

Stephen Mathias, sous-secrétaire général aux affaires juridiques, a prononcé le discours d'ouverture au nom de la Conseillère juridique des Nations unies, Patricia O'Brien, discours dans lequel il a rappelé les recommandations "modestes mais néanmoins importantes" émises par le Groupe de travail à sa troisième réunion, à souligner que l'Assemblée générale est l'unique instance mondiale ayant une compétence pluridisciplinaire et intersectorielle pour donner des directives sur toutes les questions liées à la BZADJN et a mis en exergue l'importance des recommandations du Groupe de travail relatives à Rio +20.

**LES QUESTIONS D'ORGANISATION:** La coprésidente Lijnzaad a introduit l'ordre du jour provisoire (A/AC.276/L.5). L'Argentine, au nom du Groupe des 77 et la Chine (G-77/CHINE), a proposé de se référer au régime juridique régissant les RGM, les AMP et les processus d'EIE, plutôt ensemble que comme des éléments distincts, et, contrée par les ETATS-UNIS et l'ISLANDE, à la discussion plutôt des choix et approches possibles de "régime juridique," applicables à, que de "coopération et coordination internationales dans le domaine de, la BZADJN. Après une brève suspension de la séance, le G-77/CHINE a présenté un texte de compromis appelant à la considération des options et approches applicables à "tous les aspects en cours d'examen dans le cadre du mandat du Groupe de travail, en tenant compte en particulier de l'alinéa 10 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale". Les délégués ont adopté l'ordre du jour tel qu'amendé.

La coprésidente Lijnzaad a présenté le projet de format et l'ordre du jour annoté provisoire et l'organisation des travaux (A/AC.267/L.6), indiquant qu'un groupe des Amis des coprésidents, à composition non limitée, contribuera à l'élaboration des recommandations pour examen en séance plénière. Les délégués ont adopté le document sans amendement. Au cours de la séance plénière, la coprésidente Lijnzaad a précisé que le groupe des Amis des coprésidents est ouvert uniquement aux délégations nationales.

### LES DECLARATIONS GENERALES

**Le G-77/CHINE a souligné:** que le principe du patrimoine commun s'applique aux ressources biologiques de la Zone, en vertu de la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, en tant que partie intégrante du droit coutumier international; que les nouvelles études sur la BZADJN ne doivent pas être conçues comme étant une condition préalable à l'examen des questions touchant à la conservation, à l'utilisation durable et au partage des avantages; que le Groupe de travail devrait examiner les droits de propriété intellectuelle (DPI) afférents à la BZADJN; et que le régime juridique régissant la conservation, l'utilisation durable, le partage des avantages, le renforcement des capacités et le transfert de technologie devrait être abordé de manière holistique, à travers l'initiation d'un processus de négociation. La CHINE a appelé: à la conduite de nouvelles recherches sur la BZADJN, mettant en garde contre la prise de décisions précipitées; à l'établissement d'un équilibre entre la conservation et l'utilisation durable, en tenant compte des préoccupations légitimes des pays en développement relatives à l'utilisation de la BZADJN; et à s'appuyer sur les MSR pour formuler et appliquer les dispositions régissant les AMP, les RGM et les processus d'EIE. Le délégué de TRINITE ET TOBAGO a appelé à la création d'un système permettant de s'assurer de participation des scientifiques des pays en développement à la MSR dans la Zone.

Le MEXIQUE a déploré la lenteur des progrès accomplis par le Groupe de travail sur les AMP et le partage des avantages découlant des RGM, et a appelé à aborder ces deux questions sous forme d'ensemble indivisible, en mandatant la tenue d'une conférence intergouvernementale. L'AFRIQUE DU SUD a apporté son appui au Mexique, soulignant que la conférence intergouvernementale serait sans préjudice quant à la nécessité et au contenu d'un nouvel accord de mise en œuvre de la CNUDM. L'AFRIQUE DU SUD a également averti qu'en l'absence de progrès dans le cadre de l'Assemblée générale, d'autres instances peuvent prendre des mesures, citant la pertinence éventuelle du Protocole de Nagoya.

L'UE a parlé de la lacune dans le cadre juridique et politique international actuel; a appelé à une approche intersectorielle coordonnée et tenant compte des impacts cumulatifs des activités humaines; a souligné la nécessité d'un accord de mise en œuvre de la CNUDM, constituant un ensemble indivisible, pour permettre une meilleure application des outils disponibles, tels que les AMP et les EIE, et de nouveaux outils, tels que l'accès et le partage des avantages découlant des RGM. Le VENEZUELA a appelé à un cadre transparent et inclusif clarifiant les droits et responsabilités des Etats dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la BZADJN, y compris l'accès aux, et le partage des avantages découlant des, RGM.

**L'AUSTRALIE a proposé:** d'aborder la question de la conservation et de l'utilisation durable de la BZADJN comme une composante de "l'économie bleue"; de déterminer des mesures pratiques permettant de parvenir à des résultats tangibles, y compris la coopération entre les Etats et les institutions intergouvernementales pour générer les données utiles à une gestion écosystémique intégrée du milieu marin; de comprendre les formes d'assistance et de renforcement des capacités dont il est besoin; et d'explorer la gamme des solutions possibles aux points faibles et aux éventuelles lacunes dans les

cadres juridiques et de gouvernance disponibles. Le CANADA a préféré: l'examen du régime applicable aux RGM en haute mer, indépendamment des RGM de la Zone; une réglementation favorisant la promotion de la recherche tout en assurant une collecte et une gestion responsables des RGM; la reconnaissance de la responsabilité des organes de gestion régionaux dans la sélection d'outils de gestion adaptés à la zone, en fonction des conditions locales; l'examen des prochaines étapes quant à la détermination des zones écologiquement ou biologiquement sensibles; la désignation et la mise en œuvre de sites pilotes pour l'évaluation des modalités applicables aux AMP en haute mer, sans créer de nouvelles institutions ou de nouveaux cadres; et le partage des bonnes pratiques et le renforcement des capacités dans le domaine des processus d'EIE. La NORVEGE a souligné que l'action est encore nécessaire dans les zones relevant de la juridiction nationale et a accordé une priorité à l'amélioration de l'efficacité des organismes de gestion régionaux. Le JAPON a mis l'accent sur: le soutien devant être apporté à l'établissement d'AMP, mettant en garde contre l'idée d'une approche identique pour tous; l'applicabilité de la liberté du régime de haute mer aux RGM; et la nécessité d'utiliser et de publier la MSR. Les Etats-Unis ont déclaré que la liberté de la haute mer s'applique aux RGM; se sont opposés à l'idée d'un nouveau régime juridique pour les RGM, car cela nuirait à la recherche et développement; ont encouragé les Etats à respecter les accords régionaux et internationaux; et ont appelé l'Assemblée générale à encourager les organismes compétents à collaborer pour protéger les zones écologiquement ou biologiquement sensibles et à partager les données pertinentes. L'ISLANDE a fait objection à l'idée d'un nouvel accord de mise en œuvre, soulignant le besoin de se concentrer sur des mesures concrètes permettant de combler les lacunes en matière de mise en œuvre. La REPUBLIQUE DE COREE a souligné la nécessité, pour la science, d'étayer les décisions concernant les AMP et les RGM, et d'améliorer la coordination et la coopération entre les organismes de gestion régionaux.

MONACO, appuyé par le BRESIL et l'EQUATEUR, a appelé la communauté internationale à adopter une politique collective permettant d'assurer une protection complète et définitive des cétaqués en haute mer, exhortant les Etats à cesser d'autoriser les captures de cétaqués en haute mer par les navires ou les opérations relevant de leur juridiction. La NORVEGE et l'ISLANDE s'y sont opposées, soulignant que la Convention baleinière internationale est l'instance appropriée pour traiter de l'utilisation durable des cétaqués. PALAU a attiré l'attention sur la pratique consistant à sectionner les ailerons de requins et à rejeter le reste, sur le chalutage en haute mer et sur l'acidification du milieu marin.

La CDB a présenté les résultats de la CdP 10 à la CDB, de pertinence pour le Groupe de travail, y compris le nouveau plan stratégique pour la période 2011-2020 et son objectif relatif aux AMP, et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a rendu compte de ses activités pertinentes au Groupe de travail, y compris les directives techniques encadrant la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets et les AMP et les pêcherie, et les travaux sur la pêche en haute mer et sur les ressources génétiques aquatiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture. La Commission des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) a mis en garde contre la duplication des travaux sur la gestion du milieu marin au sein des Nations Unies.

La COALITION INTERNATIONALE CONTRE LE BRUIT DANS LE MILIEU MARIN a attiré l'attention sur l'augmentation de la reconnaissance générale du fait que le bruit dans le milieu marin est un problème à l'intérieur et au-delà des lignes de juridiction nationale, et a appuyé l'élaboration d'un accord de mise en œuvre de la CNUDM comme étant un problème urgent. Le Groupe de Pew sur l'environnement, au nom de la COALITION POUR LA CONSERVATION EN HAUTE MER, a souligné: l'importance de l'économie bleue pour l'économie verte et pour Rio +20; la nécessité d'un nouvel accord de mise en œuvre de la CNUDM, permettant de combler le déficit dans la gouvernance de la BZADJN; l'appel à une conférence de négociation pour donner une impulsion à une mise en œuvre plus complète de la CNUDM et une coopération accrue entre les institutions disponibles, y compris la réforme de la gouvernance des ORGP et la supervision, par l'Assemblée générale; l'utilité des évaluations environnementales stratégiques des activités nouvelles et émergentes dans les ZADJN; et le besoin urgent de prendre des mesures visant à mettre fin aux pratiques de pêche destructive, y compris le chalutage en haute mer. GREENPEACE a accueilli avec satisfaction le soutien

exprimé par le G-77/Chine et l'UE en faveur du lancement d'un processus de négociation officiel sur un accord de mise en œuvre de la CNUDM, et a encouragé les délégués à axer les discussions sur les domaines d'intérêt commun.

### LES EXPOSES

Nii Allotey Odunton, secrétaire général de l'ISA, a présenté un exposé sur le travail accompli par l'ISA, notamment sur la protection du milieu marin. Il a déploré le manque de taxonomistes partout dans le monde, et a encouragé la recherche scientifique sur la biodiversité des événements inactifs où une exploitation minière pourrait avoir lieu et exercer un impact négatif sur la biodiversité marine. Il a également attiré l'attention des délégués sur les fonds limités destinés à la recherche et dont dispose l'ISA.

Rama Rao, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a présenté un exposé sur les fonctions de la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI. Il a souligné qu'il n'est pas possible de breveter les RGM en tant que telles et que l'OMPI pourrait entreprendre une cartographie de brevets professionnels applicables aux produits dérivés des RGM dans la Zone, montrant les évolutions/technologies générales et la corrélation entre les investissements dans les recherches et développement et les brevets, entre autres choses.

Lyle Glowka (CDB) a présenté un exposé sur le Protocole de Nagoya, mettant en exergue ses innovations en matière d'accès, de partage des avantages et de respect des obligations. Glowka a indiqué que le champ d'application géographique du Protocole couvre les zones sous juridiction nationale, et a expliqué qu'une disposition portant sur un mécanisme mondial de partage des avantages multilatéraux a permis de résoudre des problèmes insolubles liés à la question du champ d'application et touchant à des situations transfrontières ou des situations où le consentement préalable en connaissance de cause n'est pas possible à accorder ou à obtenir.

Harlan Cohen (UICN) a parlé des EIE, des AMP et du renforcement des capacités. Il a décrit les conditions exigées pour l'EIE dans le cadre des accords et instruments existants, notamment la CNUDM, les directives de la FAO régissant les pêches en eaux profondes et le code minier de l'ISA, et a cité les dispositions pertinentes applicables à l'Antarctique en guise d'exemple des conditions exigées pour l'EIE dans les ZADJN. S'agissant de la gestion de la Zone, il a plaidé pour l'utilisation de la planification de l'espace marin pour les alliances intersectorielles. Il a également évoqué les projets en cours sur le renforcement des capacités.

Dans les débats qui ont suivi, les délégués ont demandé des précisions, entre autres, sur: les impacts socio-économiques de la recherche scientifique sur les moyens de subsistance; la contribution des aires protégées au domaine de la recherche; le degré d'interaction entre les scientifiques et l'ISA dans les programmes de recherche et dans la diffusion des résultats; la possibilité d'organiser des séminaires techniques de l'ISA au siège de l'ONU à New York; et le brevetage responsable à court terme.

### DANS LES COULOIRS

Immédiatement après une série de déclarations générales détaillées, les participants au Groupe de travail ont commencé à examiner le point de savoir si depuis la dernière réunion, les positions des délégations se sont rapprochées les unes des autres, compte tenu en particulier du rapport sur les consultations informelles intenses tenues durant la période intersessions entre les pays industrialisés et les pays en développement. Selon beaucoup, il est trop tôt, dans la réunion, pour tirer une conclusion, mais plusieurs ont estimé que le moment est venu, pour le Groupe de travail, de faire ses preuves et produire un résultat concret. Ainsi, bien que les représentants des ONG aient été surpris d'être laissés de côté par le groupe des Amis des coprésidents à composition non limitée qui a commencé promptement à travailler sur des recommandations provisoires, dans la soirée, ils ont semblé prêts à laisser les coprésidents trouver les conditions les plus favorables, pour les délégations, de parvenir à un terrain d'entente.



## LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE MARINE: MERCREDI 1ER JUIN 2011

Mercredi, les délégués ont procédé à un échange d'idées et à l'examen de divers aspects des options et approches possibles de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale (BZADJN). Le groupe des Amis des coprésidents s'est réuni de nouveau dans la soirée.

### EXAMEN DE CERTAINS ASPECTS DE LA BZADJN

La coprésidente Lijnzaad a invité les participants à faire part de leurs vues sur les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, environnementaux, socio-économiques et autres de la conservation et de l'utilisation durable de la BZADJN. S'agissant de la conservation de la BZADJN, MONACO s'est prononcé en faveur d'un cadre juridique multilatéral énonçant les règles régissant la conservation et la gestion, les mesures contre les violations et les moyens de règlement des différends. Le G-77/CHINE a souligné: la nécessité d'un régime juridique fondé sur l'équité et sur le principe du patrimoine commun applicable aux ressources biologiques de la Zone; la pertinence de l'ISA pour la protection du milieu marin et de la MSR, et la nécessité d'une discussion des droits de propriété intellectuelle touchant aux RGM.

### RÉGIME JURIDIQUE REGISSANT LES RGM:

Le CANADA a suggéré au Groupe de travail d'accueillir favorablement les efforts fournis pour l'élaboration de codes de conduite encadrant les activités de recherche et d'approuver une approche équilibrée entre la liberté scientifique et la conservation marine. L'UE a affirmé que l'approche fondée sur le principe de "premier arrivé, premier servi" dans le domaine de l'utilisation des RGM déstabilise la conservation; a exprimé sa volonté de discuter des moyens permettant de contrôler l'accès aux RGM; et s'est prononcée en faveur du partage des avantages, y compris les avantages monétaires et non monétaires tels que ceux énumérés dans l'Annexe au Protocole de Nagoya.

L'UICN a appelé à un régime de protection des droits de tous les Etats, y compris ceux qui n'ont pas la capacité d'accéder aux, et d'utiliser les, RGM, et a fait remarquer que Rio +20 offre l'occasion d'obtenir un engagement renouvelé à combler les lacunes de la mise en œuvre et à relever de nouveaux défis. GREENPEACE a souligné que les débats sur la gouvernance internationale de l'environnement et sur l'économie verte qui se dérouleront à Rio +20 devraient aider à l'avancement de la conservation des RGM dans les ZADJN.

LES AMP: La CHINE a parlé des principes encadrant les AMP, dont: la conformité avec les accords internationaux, y compris la CNUDM; la nécessité d'une base scientifique adéquate; et l'évitement de l'atteinte aux droits des Etats à évaluer les ressources dans les AMP.

L'AFRIQUE DU SUD a parlé des progrès accomplis au niveau régional, réitérant qu'une plate-forme juridique possible pour une action mondiale en faveur des AMP devrait faire partie d'un accord d'ensemble comprenant le partage des avantages. Le Secrétariat de la Convention OSPAR a parlé: de la création du premier réseau mondial des AMP en haute mer, dans la région de l'OSPAR, en 2010; de l'entrée en vigueur d'un régime de gestion de ces aires en avril 2011; et des efforts en cours visant à formaliser la coopération avec d'autres organisations ayant des responsabilités dans les ZADJN de la région de l'OSPAR, pour compléter les mesures prises pour la protection de la biodiversité. La NORVEGE a plaidé pour l'adoption d'approches régionales dans l'établissement des AMP. Le CANADA a parlé en faveur d'une coordination des efforts régionaux et d'un examen plus approfondi des initiatives disponibles dans des sites pilotes. Le Conseil pour la défense des ressources naturelles (CDRN) a présenté la coopération régionale en faveur des AMP en haute mer comme étant un "processus lourd", nécessitant un accord entre les ORGP benthiques et pélagiques, l'OMI pour l'expédition et l'ISA pour l'extraction minière; et a encouragé le comblement de l'écart entre l'identification et la désignation d'AMP dans les zones écologiquement ou biologiquement sensibles.

L'UE, appuyée par l'UICN et Greenpeace, a appelé à la concrétisation de l'objectif de 2012 relatif aux AMP, fixé par le Sommet mondial sur le développement durable, faisant remarquer que l'écart entre la détermination des zones écologiquement ou biologiquement sensibles et la désignation des AMP dans les ZADJN est dû à l'absence d'une instance mondiale ayant ce mandat. Le CHILI a souligné la nécessité de directives pour une méthodologie commune applicable aux AMP. Le BRESIL a souligné le besoin d'une plate-forme juridique pour fournir des détails sur la création et la gestion des AMP. Le PEW ENVIRONMENT GROUP a encouragé la formulation de recommandations à l'Assemblée générale et à Rio +20, en faveur d'un mandat de négociation ciblé pour une conférence intergouvernementale consacrée au traitement des questions touchant à la gouvernance des AMP.

LES PROCESSUS D'EIE: Le CANADA a appelé à une coopération intersectorielle intégrée au niveau régional et à des avis scientifiques plus intégrés, pour étayer les décisions, conformément à la CNUDM, à la CDB et aux contextes des ORP individuelles. La CHINE a suggéré que les directives encadrant les EIE prennent en considération la diversité des milieux marins et les différentes capacités des Etats. L'UE,

appuyée par l'UICN, s'est prononcée en faveur des processus d'EIE et d'évaluation environnementale stratégique (EES), pour prévenir les effets indésirables, y compris des activités nouvelles et émergentes.

### **OPTIONS ET APPROCHES POSSIBLES**

La NOUVELLE ZELANDE a mis en exergue: les progrès réalisés dans le Groupe de travail par delà les débats idéologiques, et la volonté claire de toutes les parties à engager des discussions de fond; l'existence d'une convergence des vues dans la détermination des insuffisances du régime juridique international actuel touchant aux RGM et à la protection de la biodiversité marine; l'évolution rapide des droits de propriété intellectuelle liés aux RGM, les données étant incomplètes quant à la question de savoir si les RGM proviennent des ZADJN dans les brevets délivrés et les motifs potentiels de l'abus; et le besoin qui en découle d'élaborer des directives, des règles ou des mécanismes.

Le MEXIQUE a réitéré la nécessité d'établir un comité intergouvernemental, proposant que son mandat comprenne l'élaboration d'une approche globale des RGM, des AMP, du renforcement des capacités, du transfert de technologie et des processus d'EIE. Le délégué a suggéré: de se concentrer sur la régulation des RGM et la création d'un mécanisme de partage des avantages; d'utiliser comme sources d'inspiration, le Protocole de Nagoya et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG); et de déterminer l'organe compétent pour la désignation et la détermination de mesures de gestion pour les AMP, y compris les besoins en matière de financement. Le MEXIQUE a également annoncé la distribution d'un document de réflexion sur ces suggestions.

L'Australie a accordé une priorité à la nécessité, pour le Groupe de travail, de trouver des manières constructives et fondées sur le consensus, de faire avancer le débat, en particulier sur les RGM. Le délégué a choisi les éléments suivants d'une solution consensuelle: s'assurer de la protection et de la conservation des RGM, en évitant ou en gérant soigneusement les impacts négatifs potentiels liés à leur exploitation; s'assurer de leur développement durable; explorer, pour la communauté internationale, différentes options pour l'élaboration de moyens justes et pratiques pour le partage des avantages, tout en fournissant suffisamment d'incitation à l'exploration et au développement; et permettre la poursuite des avancées sur les activités de MSR et la diffusion des technologies. Il a également exprimé la volonté d'explorer toutes les options concernant le partage des avantages, y compris les idées tirées du Protocole de Nagoya ou du TIRPG, d'une combinaison des deux ou d'autres approches fondées sur le transfert de technologie et le renforcement des capacités; et a proposé d'examiner la possibilité d'une amélioration immédiate de la gestion de RGM des ZADJN et un partage immédiat des avantages à travers le transfert de technologie, la participation dans la recherche et le partage des données scientifiques.

L'UE a appelé à la formalisation d'un processus menant à un accord sur la mise en œuvre, englobant: les principes généraux de conservation et de gestion, un processus pour la désignation mondiale d'AMP; une approche globale de l'EIE et de l'EES; et l'échange d'informations, sur l'accès et le partage des avantages découlant des RGM. Le G-77/CHINE a encouragé le Groupe de travail à formuler des recommandations claires à l'intention de l'Assemblée générale, pour des négociations constructives, menées à la même vitesse, sur tous les éléments de "l'accord d'ensemble", y compris la conservation, l'utilisation durable, le partage des avantages, le renforcement des capacités et le transfert de technologie; et la considération de la conservation comme un élément, plutôt que de placer un accent particulier sur les AMP et les EIE, comme proposé par le document de réflexion du Mexique. L'INDE a préféré la négociation d'un nouvel accord sur la mise en œuvre des obligations relatives aux RGM, et a souligné la nécessité de preuves scientifiques pour les AMP.

FIDJI a recommandé la prise en considération des enseignements tirés dans les ORGP et d'encourager ceux qui ont pour mandat de conclure des accords interrégionaux et internationaux pour le faire. L'AFRIQUE DU SUD a décrit "l'air d'excitation" dû à un "mouvement d'opinion positive" et à la "rencontre des esprits" autour d'un "accord d'ensemble" pour la conservation et la préservation de la BZADJN, d'une part, et le partage des avantages découlant des RGM, d'autre part.

Remettant en question le besoin d'un nouvel accord de mise en œuvre et estimant que le Groupe de travail est une instance adéquate pour les discussions, les Etats-Unis ont encouragé: la réalisation, par les Etats et les organisations compétentes, de progrès dans la détermination et la gestion des AMP, et la coopération, au cas par cas, dans le traitement des impacts cumulatifs potentiels; l'utilisation des EIE pour comprendre les activités qui peuvent provoquer des changements nuisibles au milieu marin; l'échange d'informations sur la mise en œuvre des obligations pertinentes de la CNUDM; et la concentration de la discussion du thème des RGM sur: la conservation, les critères et les directives possibles pour la MSR et les possibilités de formation et de renforcement des capacités. Le CANADA a estimé prématuré le démarrage d'un processus de négociation en dehors du Groupe de travail, encourageant l'élaboration d'un ordre du jour plus ciblé et d'une analyse plus approfondie avant la prochaine réunion du Groupe de travail sur les AMP et les RGM. Le JAPON s'est déclaré en faveur de réunions intersessions pour mieux cerner les enjeux et les options possibles. La FEDERATION DE RUSSIE et l'ISLANDE se sont opposées à l'élaboration d'un accord de mise en œuvre. La NORVEGE a accordé une priorité à la mise en application des accords existants et à la création ou au renforcement des pêcheries et institutions régionales de gestion de l'environnement; à la mise en exergue du fait que l'option d'un accord de mise en œuvre doit être examinée si des menaces particulières posées au milieu marin sont identifiées comme n'étant pas traitées par les cadres existants et ayant besoin d'une réaction mondiale. Les représentants du PEW ENVIRONMENT GROUP et de GREENPEACE ont souligné qu'un accord de mise en œuvre n'a pas besoin d'être complexe ou long.

L'Australie a mis en garde contre la tenue d'une conférence intergouvernementale et a proposé, à la place et lieu de cela, la tenue d'un ou de deux ateliers informels intersessions, avant la prochaine réunion du Groupe de travail, pour examiner toutes les options, sans préjudice pour les positions nationales, en se concentrant sur les mécanismes de partage des avantages et l'amélioration de la gestion des RGM et sur les outils de conservation et de gestion, y compris les AMP et les EIE.

### **DANS LES COULOIRS**

Lors de la première réunion du groupe des Amis des coprésidents, mardi soir, les délégués auraient gardé leurs cartes près de leur poitrine, préférant ne pas s'engager dans des échanges en profondeur sur la structure ou le contenu des recommandations provisoires du Groupe de travail avant les discussions de séance plénière de mercredi sur l'approche à privilégier pour faire avancer le débat sur la biodiversité marine. L'UE, le Mexique et le G-77/Chine ont poussé pour un processus intergouvernemental de négociation, les ONG espérant que cela puisse être sanctionné par Rio +20 - dans un mouvement qui rappelle le mandat lié à l'Accord sur les stocks de poissons figurant dans l'Action 21. Toutefois, nonobstant le sentiment que les positions sont convergentes, un groupe de pays a préféré la poursuite des travaux sous leur forme actuelle, mais avec un ordre du jour plus ciblé et un travail intersessions plus intense. Les optimistes dans la salle ont salué le fait que le groupe qui a dit "non" en 2010 est maintenant en train de dire "plus de temps", tandis que ceux qui espèrent un résultat plus audacieux, fondé sur un accord d'ensemble dépassant les récents clivages idéologiques, étaient inquiets de rater le barque de Rio 20.

## LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE MARINE: JEUDI 2 JUIN 2011

Jeudi matin, la coprésidente Lijnzaad a indiqué que la réunion du groupe des amis des coprésidents du mercredi soir a procédé à la discussion d'un premier projet des éléments devant figurer dans les recommandations, et a annoncé qu'une version révisée du projet allait être examinée par le groupe des Amis, à midi. Les délégués ont procédé à un échange de vues sur les thèmes et questions nécessitant une étude détaillée de leur contexte général. L'après-midi, la coprésidente Lijnzaad a annoncé que la plénière ne reprendra que vendredi matin, de manière à laisser plus de temps au groupe des amis des coprésidents, pour l'examen des recommandations provisoires.

### ETUDES COMPLEMENTAIRES

Jeudi matin, la coprésidente Lijnzaad a invité les participants à faire part de leurs points de vue sur les questions et thèmes importants nécessitant une étude détaillée de leur contexte général. L'UE a recommandé que ce point ne réapparaisse pas dans les futurs ordres du jour, pour éviter le report ou le retardement de l'action. Le CANADA a attiré l'attention des délégués sur un document officiel contenant leurs propositions sur la tenue de processus intersessions visant à édifier le Groupe de travail, précisant les questions qui ont besoin d'un complément d'information. La FEDERATION DE RUSSIE a accueilli favorablement le document officiel du Canada qui met en exergue un certain nombre de questions nécessitant une étude approfondie. L'ARGENTINE s'est dite préoccupée par les

propositions du document officiel du Canada, signalant que nombre de questions de politique figurant actuellement à l'ordre du jour du Groupe de travail, étaient proposées pour discussion par les experts qui ont pris part aux ateliers qui les avaient identifiées, et qu'il s'agit notamment: des instruments juridiques et politiques devant régir la conservation et l'utilisation durable de la BADJN, du travail devant être accompli sur l'identification des zones écologiquement ou biologiquement sensibles qui se trouvent dans les ZADJN, de la conduite d'EIE et de la catégorisation de la bio-prospection.

L'ISLANDE ET LA NOUVELLE ZELANDE ont apporté leur appui au document officiel avancé par l'Australie sur la tenue d'une série d'ateliers pour générer une meilleure compréhension des options offertes et des points de divergence et de convergence, la NOUVELLE ZELANDE soulignant que les ateliers ne doivent pas empêcher l'avancement des travaux. Le BRESIL s'est enquis de la nature des ateliers proposés par l'Australie. L'AUSTRALIE a exprimé la volonté d'entendre les suggestions d'autres délégations sur les formes que les ateliers pourraient revêtir, soulignant que les ateliers devraient permettre la conduite de "discussions sérieuses" sur toutes les possibilités, y compris celles d'un nouvel accord sur l'application de la CNUDM et du potentiel pour l'accès au, et le partage des, avantages découlant des RGM situées dans les ZADJN, et a mis en exergue la nécessité, pour le Groupe de travail, de déterminer la manière dont les ateliers peuvent contribuer à la réalisation du consensus autour de ces questions. Accueillant favorablement le document officiel de l'Australie, le délégué de TRINITE-



ET-TOBAGO a souligné l'importance d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale quant à la tenue de ces ateliers et à leur nécessité pour permettre la reconnaissance des contributions des Etats aux discussions et pour alimenter la prochaine réunion du Groupe de travail, plutôt que suivre les règles de Chatham House. Le directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies a établi une distinction entre les ateliers organisés uniquement par des Etats et ceux organisés par l'ONU ou sous les auspices de l'ONU.

### **DANS LES COULOIRS**

Comme la réunion du groupe des Amis des coprésidents n'a pas duré longtemps, mercredi après-midi, les délégués nationaux s'y étant apparemment contents de rééditer leurs déclarations faites en séance plénière plutôt que de travailler sur un premier projet de recommandations élaboré par les Co-présidents, personne n'a été surpris que la majeure partie de la journée de jeudi ait été consacrée à la poursuite de la réunion du groupe des Amis. Les ONG, placées en marge des discussions la majeure partie de la journée, ne pouvaient pas s'empêcher de comparer cette manière particulière de comprendre "ouverte à tous" comme étant limitée aux délégations nationales, par rapport à la pratique de la Convention sur la diversité biologique, où les négociations similaires dans les groupes de contact sont toujours ouvertes aux parties prenantes accréditées, pour observer et même contribuer activement.

Le reste de l'après-midi, les délégués ont semblé passer de la déception et l'espoir prudent de voir une passerelle consensuelle être jetée entre les partisans d'un nouvel accord sur l'application de la CNUDM et ceux qui y étaient opposés. Le projet de recommandations à l'étude a tenté de faciliter cet exercice de transition, à travers un chapitre qui s'y trouve consacré au cadre juridique et un autre, consacré aux mesures pratiques à prendre. Le premier suggérait le lancement, par l'Assemblée générale, d'un processus pour le traitement du "panier" de questions figurant à l'ordre du jour du Groupe de travail en vue de l'élaboration éventuelle d'un accord sur l'application de la CNUDM, englobant: des options pour la conservation, l'utilisation durable, l'accès aux, et le partage des, avantages découlant des RGM, le renforcement des capacités et le transfert

de technologie, l'examen d'un mécanisme de coordination entre les Etats et les institutions intergouvernementales pour la détermination des zones écologiquement et biologiquement sensibles; l'identification d'un organisme compétent pour la désignation et la gestion des AMP dans les ZADJN; l'élaboration des principes et critères devant encadrer la création d'une AMP dans une ZADJN; et l'élaboration des principes ou directives devant régir l'EIE dans les ZADJN. Le deuxième chapitre, consacré à la mise en œuvre et aux mesures concrètes, proposait: la promotion de la participation des scientifiques des pays en développement dans la RSM des ZADJN; la promotion de la coopération intersectorielle entre les ORGP et les organismes sectoriels mondiaux pour la conservation et l'utilisation durable; la promotion d'une meilleure compréhension des activités en cours et de celles prévues dans les ZADJN, qui peuvent entraîner des changements importants ou nuisibles au milieu marin, y compris les effets cumulatifs; la promotion de la mise en œuvre, ou l'échange d'informations sur, l'EIE et l'EES, l'évaluation de la faisabilité des modalités de création et de gestion des AMP; la promotion du travail sur une compréhension commune des zones écologiquement et biologiquement sensibles, en utilisant des critères convenus entre les gouvernements; la promotion de l'échange d'informations sur l'utilisation des RGM et de codes de conduite volontaires pour les activités de recherche; et la garantie de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle liés aux RGM et de leur rôle dans le partage des avantages. Les délégués ont également examiné l'opportunité: d'organiser des ateliers pour produire une meilleure compréhension des préoccupations et des options; de réexaminer le mandat du Groupe de travail en vue d'élaborer des recommandations plus ciblées; et de tenir la prochaine réunion du Groupe de travail en 2012. Le groupe des Amis a poursuivi sa réunion dans la soirée, vu que l'accord sur la première partie du projet de recommandations - le cadre juridique – est resté insaisissable.

**COMPTE RENDU FINAL DU ENB:** Le numéro du Earth Negotiations Bulletin consacré aux synthèses et analyse du Groupe de travail sur la biodiversité marine sera disponible en ligne dès le lundi 6 Juin 2011 à l'adresse: <http://www.iisd.ca/oceans/marinebiodiv4>



## RÉSUMÉ DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITÉ MARINE AU-DELÀ DES ZONES DE JURIDICTION NATIONALE: 31 MAI - 3 JUIN 2011

La quatrième réunion du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée pour l'examen des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine située au-delà des zones de juridiction nationale (ci-après, le Groupe de travail) s'est tenue du 31 mai au 3 juin 2011, au siège de l'ONU à New York. Conformément à la résolution 65/37 de l'Assemblée générale du 7 décembre 2010, la réunion a examiné:

- les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, environnementaux, socio-économiques et autres de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine située au-delà des zones de juridiction nationale, y compris les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux pertinents;
- les options et méthodes éventuelles permettant de promouvoir la coopération et la coordination internationales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale, et
- les principaux thèmes et les questions nécessitant un complément d'étude.

La réunion était chargée en particulier: de poursuivre les discussions sur le régime juridique devant régir les ressources génétiques marines, ainsi que les zones marines protégées et les processus d'évaluation de l'impact environnemental dans les zones au-delà de la juridiction nationale; et d'élaborer des recommandations à soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

Près de 200 participants, représentant les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales, ont assisté à la réunion. Après des négociations difficiles, dont la majeure partie s'est déroulée dans un groupe des Amis des Co-présidents, à composition non limitée, et dans un comité encore plus restreint formé en son sein, qui n'étaient pas ouverts aux observateurs, le Groupe de travail a adopté, par consensus, une série de recommandations pour le lancement d'un processus sur le cadre juridique devant régir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

marine située au-delà des zones de juridiction nationale, en déterminant les lacunes ainsi que les moyens d'aller de l'avant, notamment à travers la mise en application des instruments existants et l'élaboration éventuelle d'un accord multilatéral inscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les recommandations comprennent également un «paquet» de questions à traiter, sous forme d'un ensemble indivisible, dans ce processus, à savoir: les ressources génétiques marines et, notamment, les questions touchant au partage des avantages découlant de ces ressources; la prise de mesures telles que la mise en place d'outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées et l'évaluation des impacts environnementaux; le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine. Les recommandations consensuelles seront soumises à la 66<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale.

### BREF HISTORIQUE DE LA BIODIVERSITÉ MARINE AU-DELÀ DES ZONES DE JURIDICTION NATIONALE

La question de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ZADJN) suscite, de manière croissante, l'attention internationale, les données scientifiques, quand bien même elles sont insuffisantes, révélant à la fois la richesse et la vulnérabilité de cette biodiversité, en particulier dans les monts sous-marins,

#### DANS CE NUMÉRO

Bref Historique de la Biodiversité Marine au-delà des Zones de Juridiction Nationale .....	1
Compte Rendu de la Réunion .....	3
Discussion des Aspects, Options et Approches .....	3
Discussion des Projets de Recommandations .....	6
Brève Analyse de la Réunion .....	7
Réunions à Venir .....	9
Glossaire .....	10

les cheminées hydrothermales et les récifs coralliens des eaux froides, alors que des préoccupations sont exprimées sur les pressions anthropiques croissantes exercées par les activités existantes et émergentes menées dans des domaines tels que la pêche et de la bio-prospection, en mer profonde.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, établit les droits et obligations des États, relatifs à l'exploitation des océans et de leurs ressources et à la protection du milieu marin et côtier. Bien que la CNUDM ne se réfère pas expressément à la biodiversité marine, elle est communément considérée comme établissant le cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les océans.

La Convention sur la diversité biologique (CDB), qui est entrée en vigueur le 29 décembre 1993, définit la biodiversité et vise à promouvoir la conservation, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Dans les ZADJN, la Convention ne s'applique qu'aux processus et activités menées sous la juridiction ou le contrôle de ses parties (Article 4).

**CDP-2 À LA CDB:** À sa deuxième réunion (novembre 1995, Jakarta, Indonésie), la Conférence des Parties (CdP) à la CDB a adopté un programme d'action appelé «Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière», qui a conduit à la création d'un programme de travail dans ce domaine. La CdP-2 a également adopté une décision demandant au Secrétaire exécutif, en concertation avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, d'entreprendre une étude de la relation entre la CDB et la CNUDM en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins.

**SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE:** Dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Sommet mondial sur le développement durable (septembre 2002, Johannesburg, Afrique du Sud) a souligné la nécessité: de maintenir la productivité et la biodiversité des zones marines et côtières importantes vulnérables et, notamment, des ZADJN; de faciliter l'élimination des pratiques de pêche destructives et l'établissement d'aires marines protégées (AMP), y compris des réseaux représentatifs, d'ici 2012 et des périodes de fermeture et ou des zones pour la protection des frayères; et d'élaborer des programmes internationaux visant à enrayer l'érosion de la biodiversité marine.

**AGNU-57:** Dans sa résolution 57/141, l'Assemblée générale a, en 2002, encouragé les institutions internationales pertinentes à examiner d'urgence les voies et moyens d'intégrer et d'améliorer, sur une base scientifique et dans le cadre de la CNUDM, la gestion des risques posés à la biodiversité marine des monts sous-marins et certains autres éléments du milieu sous-marin dans le cadre de la CNUDM.

**AGNU-58:** Dans sa résolution 58/240, l'Assemblée générale a, en 2003, invité les organes internationaux et régionaux compétents à examiner d'urgence les voies et moyens de mieux traiter, sur une base scientifique englobant l'application du principe de précaution, les menaces et les risques posés à la biodiversité et aux écosystèmes marins vulnérables et menacés dans les ZADJN.

**CDP-7 À LA CDB:** À sa septième réunion (février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie), la CdP à la CDB: a inclus dans le programme de travail sur la biodiversité marine et côtière de nouveaux éléments concernant les AMP et la biodiversité en haute mer; a mis en exergue le besoin urgent d'une coopération et de mesures internationales permettant d'améliorer la

conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZADJN, notamment à travers l'établissement de nouvelles AMP; et a recommandé que les parties, l'Assemblée générale et les diverses institutions compétentes, prennent d'urgence les mesures nécessaires à court, moyen et long termes, pour éliminer et éviter les pratiques destructrices.

**AGNU-59:** Dans sa résolution 59/24, l'Assemblée générale a, en 2004, invité les États et les institutions internationales à prendre des mesures d'urgence pour s'attaquer, conformément au droit international, aux pratiques destructrices qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes marins et a établi un groupe de travail spécial à composition non limitée, informel, pour étudier les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones au-delà des lignes de juridiction nationale.

**AGNU-60:** Dans sa résolution 60/30, l'Assemblée générale a, en 2005, recommandé que les États doivent soutenir les travaux menés dans les différentes instances et visant à prévenir toute nouvelle destruction d'écosystèmes marins et pertes de biodiversité, et être prompts à s'engager dans les discussions sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, menées au sein du groupe de travail.

#### **PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL:**

La première réunion du Groupe de travail (13-17 février 2006, New York) a procédé à des échanges de vues sur la coordination institutionnelle, la nécessité de mesures à court terme pour lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INRND) et les pratiques de pêche destructrices, les RGM, l'évitement des effets défavorables de la recherche scientifique marine (RSM) sur la biodiversité marine, et la facilitation de l'établissement d'AMP en haute mer. Une synthèse des Co-présidents des évolutions survenues et un rapport des discussions menées sur les thèmes, les questions et les idées touchant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des ZADJN, ont été transmis à l'Assemblée générale, comme addendum au rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.

**CDP-8 À LA CDB:** À sa huitième réunion (20-31 mars 2006, Curitiba, Brésil), la CdP à la CDB a reconnu le rôle de la CDB dans le soutien devant être apporté aux travaux de l'Assemblée générale sur les AMP des ZADJN, se concentrant sur la fourniture d'avis scientifiques et de données et autres conseils techniques. La CdP a également pris des décisions concernant les ressources génétiques marines (RGM), présentant une gamme d'options préliminaires pour la protection des ressources génétiques des grands fonds marins au-delà des lignes de juridiction nationales et soulignant la nécessité de poursuivre l'élaboration de ces options et d'autres encore, en particulier dans le cadre de l'ONU, et les travaux sur la gestion intégrée des zones marines et côtières.

**DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL:** La deuxième réunion du Groupe de travail (28 avril-2 mai 2008, New York) a produit un projet de déclaration commune, des Co-présidents, déterminant les questions devant être examinées par l'Assemblée générale et retournées au Groupe de travail, à savoir: le respect et une mise en œuvre plus effective des accords disponibles, le renforcement de la coopération et de la coordination; l'élaboration d'un outil efficace d'étude d'impact environnemental (EIE) pour la gestion des océans, l'élaboration d'outils de gestion fondés sur les zones, la prise de mesures concrètes pour le traitement de la conservation et de l'utilisation durable des RGM, et la poursuite et le renforcement de la RSM.



**CDP 9 À LA CDB:** À sa neuvième réunion (19 au 30 mai 2008, Bonn, Allemagne), la CdP à la CDB a réuni un atelier d'experts sur les aspects scientifiques et techniques de l'EIE dans les ZADJN, pour apporter une contribution à l'élaboration de directives scientifiques et techniques. Elle a adopté des critères scientifiques pour la détermination de l'importance écologique ou biologique des zones marines nécessitant une protection, et les orientations scientifiques encadrant la sélection de zones pour établir un réseau représentatif d'AMP, encourageant les Parties à les appliquer pour la détermination des zones ayant besoin de protection, conformément au droit international, notamment, la CNUDM, et reconnaissant que les critères peuvent avoir besoin d'être adaptés par les Parties si elles décident de les appliquer à l'intérieur de leur juridiction nationale. La CdP a également pris note des mesures à prendre en ligne de compte dans la mise en place des réseaux d'AMP, et a prié le Secrétaire exécutif de les transmettre aux processus pertinents de l'Assemblée générale.

#### TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL:

La troisième réunion du Groupe de travail (1<sup>er</sup>-5 février 2010, New York) a décidé par consensus d'un ensemble de recommandations à l'intention de l'Assemblée générale, dont, entre autres: l'intégration dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer de données concernant les EIE entreprises pour les activités prévues dans les ZADJN; la reconnaissance de l'importance de la poursuite de l'élaboration des orientations scientifiques et techniques encadrant la conduite d'EIE sur les activités prévues dans les ZADJN, y compris l'examen des évaluations des impacts cumulatifs; l'appel des États à travailler, à travers les institutions internationales, à l'élaboration d'une méthodologie commune pour la détermination et la sélection des zones marines qui peuvent bénéficier d'une protection sur la base des critères disponibles; l'appel des États, dans le cadre du mandat du Groupe de travail, à avancer dans les discussions sur les RGM situées dans les ZADJN; et, la réunion, de nouveau, du Groupe de travail en 2011, pour fournir de nouvelles recommandations à l'Assemblée générale.

**AGNU-65:** Dans sa résolution 65/37, l'Assemblée générale a, en 2010, exhorté les États à envisager la poursuite de l'élaboration des processus d'EIE couvrant les activités prévues dans le cadre de leur juridiction ou contrôle, qui peuvent causer une pollution importante ou de grandes modifications nuisibles à l'environnement marin, ainsi qu'à élaborer et à promouvoir des plans d'urgence permettant de faire face aux incidents de pollution, et a encouragé l'amélioration de la gestion des risques posés à la biodiversité marine et la lutte contre les pratiques destructrices qui ont des répercussions sur la biodiversité marine. Elle a appelé à une nouvelle réunion du Groupe de travail en 2011, soulignant la nécessité de poursuivre les discussions sur les RGM, les AMP et les EIE.

#### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Mardi 31 mai, la Co-présidente Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas) a ouvert la réunion exhortant les participants à s'entendre sur la marche à suivre concernant la conservation et l'utilisation durable de la BADJN. La Co-présidente Palitha Kohona (Sri Lanka) a encouragé les délégués à identifier les zones et les types de ressources biologiques à discuter, et à examiner l'accès et le partage des avantages et les droits de propriété intellectuelle (DPI). Stephen Mathias, Sous-secrétaire général chargé des affaires juridiques, a prononcé le discours d'ouverture au nom de la Conseillère juridique des Nations Unies, Patricia O'Brien, retraçant les recommandations «modestes, mais néanmoins

importantes» du Groupe de travail à sa troisième réunion, soulignant que l'Assemblée générale est la seule instance mondiale qui dispose de la compétence pluridisciplinaire et intersectorielle nécessaire à la fourniture de directives sur toutes les questions liées à la BADJN et mettant en exergue l'importance des recommandations du Groupe de travail pour la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio +20) de 2012.

La Co-présidente Lijnzaad a introduit l'ordre du jour provisoire (A/AC.276/L.5). L'Argentine, au nom du Groupe des 77 et la Chine (G-77/Chine), a proposé de se référer au régime juridique régissant les RGM, les AMP et les processus d'EIE, plutôt ensemble que comme des éléments distincts et, contrée par les États-Unis et l'Islande, à la discussion des choix et approches possibles de «régime juridique» applicables à, plutôt qu'à la «coopération et la coordination internationales» dans le domaine de la BADJN. Après une brève suspension de la séance, le G-77/Chine a présenté un texte de compromis appelant à la considération des options et approches applicables à «tous les aspects en cours d'examen dans le cadre du mandat du Groupe de travail, en tenant compte en particulier de l'alinéa 10 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale». Les délégués ont adopté l'ordre du jour tel qu'amendé.

La Co-présidente Lijnzaad a présenté le projet de format et l'ordre du jour provisoire annoté et l'organisation des travaux (A/AC.267/L.6), indiquant qu'un groupe des Amis des Co-présidents, à composition non limitée, contribuera à l'élaboration des recommandations pour examen en séance plénière. Les délégués ont adopté le document sans amendement. Au cours de la séance plénière, la Co-présidente Lijnzaad a précisé que le groupe des Amis des Co-présidents est ouvert uniquement aux délégations nationales.

Les délégués ont ensuite fait des déclarations générales et ont entendu les exposés de: Nii Allotey Odunton, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), sur les travaux de l'Autorité; Rama Rao, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), sur les fonctions de la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI; Lyle Glowka, de la CDB, sur le Protocole de Nagoya, et Harlan Cohen, de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), sur les EIE, les AMP et le renforcement des capacités.

Mercredi, la plénière a débattu des divers aspects et des options et approches possibles en matière de conservation et d'utilisation durable de la BADJN, et jeudi, des thèmes et questions nécessitant une étude détaillée de leur contexte général. Le groupe des Amis des Co-présidents s'est réuni du mardi au jeudi, un «comité d'amis restreint» poursuivant les discussions le jeudi soir et le vendredi après-midi. La Plénière a adopté les recommandations du Groupe de travail, vendredi soir. Ce rapport résume les débats qui ont été menés sur les trois questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail (les RGM, les AMP et les processus d'EIE), la voie à suivre et la discussion du projet de recommandations du Groupe de travail.

#### DISCUSSION DES ASPECTS, OPTIONS ET APPROCHES

**LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES MARINES:** L'Union européenne (UE) a signalé l'existence d'une lacune dans le cadre juridique et politique international actuel, appelant à la formalisation d'un processus de négociation menant à l'élaboration d'un nouvel accord de mise en œuvre de la CNUDM sur l'accès et le partage des avantages (APA) découlant des RGM, parallèlement aux AMP et aux EIE. L'UE a précisé que l'application de l'approche «premier arrivé, premier servi»

aux RGM déstabilise les efforts de conservation; a exprimé sa volonté de discuter des voies et moyens de contrôler l'accès aux RGM; et a favorisé le partage des avantages, y compris les avantages monétaires et non monétaires tels que ceux énumérés à l'Annexe du Protocole de Nagoya.

Le G-77/Chine a souligné: l'applicabilité du principe de patrimoine commun aux ressources biologiques des fonds des mers et des océans et leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale (la Zone); la pertinence de l'ISA pour la protection du milieu marin et pour la RSM; la nécessité d'un examen des droits de propriété intellectuelle liés aux RGM; et la proposition d'entamer un processus de négociation abordant de manière globale le régime juridique devant encadrer la conservation, l'utilisation durable, le partage des avantages, le renforcement des capacités et le transfert de technologie.

Le Mexique a proposé que l'accord de mise en œuvre élabore une approche globale des RGM, et a suggéré de se concentrer sur la régulation des RGM et sur la création d'un mécanisme de partage des avantages, en utilisant, comme sources d'inspiration, le Protocole de Nagoya et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG). Le Venezuela a appelé à un cadre transparent et inclusif clarifiant les droits et responsabilités des États dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la BADJN, y compris l'APA découlant des RGM. L'Afrique du Sud a averti qu'en l'absence de progrès dans le cadre de l'Assemblée générale, d'autres instances peuvent prendre des mesures, citant la pertinence éventuelle du Protocole de Nagoya. Le délégué de Trinité-et-Tobago a demandé la création d'un système permettant d'assurer la participation des scientifiques des pays en développement à la RSM menée dans la Zone.

Le Canada s'est exprimé en faveur de: la discussion sur un régime applicable aux RGM situées en haute mer, indépendamment des RGM situées dans la Zone; la promotion de la recherche, tout en s'assurant d'une collecte et d'une gestion responsables des RGM; l'accueil favorable des efforts visant l'élaboration de codes de conduite pour les activités de recherche; et l'adoption d'une approche équilibrée entre la liberté scientifique et la conservation marine. Les États-Unis et le Japon ont déclaré que la liberté de la haute mer s'applique aux RGM, les États-Unis s'opposant à un nouveau régime juridique régissant les RGM, qui ferait obstacle à la recherche et développement. Les États-Unis ont plutôt exhorté les États à s'assurer de la conformité avec les accords régionaux et internationaux; et à focaliser les discussions menées autour des RGM sur la conservation, les critères et lignes directrices potentiels devant encadrer la RSM, le renforcement des capacités et les possibilités de formation. L'Islande s'est opposée à l'idée d'un nouvel accord de mise en œuvre, soulignant la nécessité de se concentrer sur la prise de mesures concrètes permettant de combler les lacunes constatées au niveau de la mise en œuvre. La Chine et la République de Corée ont affirmé que la formulation et la mise en œuvre des dispositions relatives aux RGM doivent s'appuyer sur la RSM.

La Nouvelle-Zélande a mis en exergue: la convergence dans la détermination des insuffisances du régime juridique international actuel relatives aux RGM et à la protection de la biodiversité marine; les évolutions rapides survenues dans le domaine des droits de propriété intellectuelle liés aux RGM, avec, dans les brevets délivrés, peu de précision sur le point de savoir si les RGM proviennent des ZADJN, et des motifs d'abus potentiels; et la nécessité résultant d'élaborer des directives, des règles ou des mécanismes.

L'Australie a accordé une priorité à la nécessité, pour le Groupe de travail, de trouver des manières constructives et fondées sur un consensus, de faire avancer le débat, et a désigné les éléments suivants d'une solution consensuelle concernant les RGM: s'assurer de la protection et de la conservation des RGM; éviter ou gérer avec soin les incidences négatives potentielles liées à leur exploitation; s'assurer de leur développement durable; explorer les différentes options offertes à la communauté internationale pour l'élaboration de voies et moyens justes et pratiques de partager les avantages, tout en fournissant suffisamment d'incitation à l'exploration et au développement; et permettre la poursuite des avancées sur les activités de la RSM et la diffusion des technologies. Le délégué a également exprimé la volonté d'explorer toutes les options liées au partage des avantages, y compris les idées tirées du Protocole de Nagoya ou du TIRPG, une combinaison des deux ou d'autres approches fondées sur le transfert de technologie et le renforcement des capacités; et a proposé d'examiner la possibilité d'une amélioration immédiate de la gestion des RGM des ZADJN et d'un partage immédiat des avantages à travers le transfert de technologie, la participation dans la recherche et l'échange d'informations scientifiques.

L'UICN a appelé à un régime de protection des droits de tous les États, y compris ceux qui n'ont pas la capacité d'accéder et d'utiliser des RGM, et a fait remarquer que Rio +20 offre l'occasion d'obtenir un engagement renouvelé à combler les lacunes au niveau de la mise en œuvre et à relever de nouveaux défis. Greenpeace a souligné que les discussions sur les deux thèmes majeurs de la gouvernance internationale de l'environnement et de l'économie verte, à Rio +20, devraient aider à faire avancer la conservation des RGM dans les ZADJN.

**AIRES MARINES PROTEGÉES:** L'UE, appuyée par l'UICN et Greenpeace, a appelé: à la concrétisation de l'objectif de 2012 fixés pour les AMP, par le Sommet mondial sur le développement durable, faisant remarquer que le hiatus entre la détermination des zones d'importance écologique et biologique et la désignation des AMP dans les ZADJN est dû à l'absence d'une instance mondiale chargée de ce mandat; au lancement d'un appel à la formalisation d'un processus menant à un accord de mise en œuvre englobant les principes généraux de conservation et de gestion et un paquet permettant, entre autres, un processus pour la désignation d'AMP à l'échelle mondiale. Le Pew Environment Group a encouragé la formulation de recommandations à l'intention de l'Assemblée générale et de Rio +20, sur un mandat de négociation ciblé pour une conférence intergouvernementale visant le traitement des questions ayant trait à la gouvernance des AMP.

Le Mexique a déploré la lenteur des progrès du Groupe de travail sur les AMP et a appelé à la fourniture d'un mandat pour la tenue d'une conférence intergouvernementale afin de traiter des questions des AMP et des RGM sous forme d'un ensemble indivisible et de préciser l'autorité compétente pour la désignation des AMP et la gestion du partage des avantages. Le G-77/Chine a encouragé le Groupe de travail à formuler, à l'intention de l'Assemblée générale, des recommandations claires pour la conduite de négociations constructives sur tous les éléments de l'ensemble indivisible, à la même vitesse, en considérant la conservation comme un élément, plutôt que de placer un accent spécifique sur des outils particuliers tels que les AMP. L'Afrique du Sud a mis en relief les progrès réalisés au niveau régional, réitérant que l'éventuelle plate-forme juridique pour l'action mondiale sur les AMP devrait faire partie d'un accord d'ensemble comprenant le partage des avantages. Le



Bésil a souligné le besoin d'une plate-forme juridique pour la fourniture des détails concernant la création et la gestion des AMP. Le Chili a souligné la nécessité de directives régissant l'élaboration d'une méthodologie commune applicable aux AMP. La République de Corée, l'Inde et la Chine ont souligné la nécessité, pour la science, d'étayer les décisions concernant les AMP, la Chine ajoutant la nécessité d'éviter de porter atteinte aux droits des États à procéder à l'évaluation des ressources dans les AMP.

Le Canada a favorisé: la reconnaissance de la responsabilité des organes de gestion régionale dans le domaine de la sélection d'outils de gestion adaptés à la zone et aux conditions locales; l'examen des prochaines étapes de l'identification des zones d'importance écologique et biologique; et la désignation et la mise en œuvre de sites pilotes pour l'évaluation des modalités applicables aux AMP situées en haute mer. Les États-Unis ont appelé l'Assemblée générale à encourager les organes compétents à collaborer pour la protection des zones d'importance écologique et biologique et le partage des données pertinentes. Le Japon a mis en garde contre l'adoption d'une approche uniforme des AMP. La Norvège a souligné que l'action est encore nécessaire dans les zones sous juridiction nationale, et a accordé une priorité à l'amélioration de l'efficacité des organismes de gestion régionaux. Les États-Unis ont encouragé la réalisation de progrès par les États et les organismes compétents, dans l'identification et la gestion des AMP et leur coopération, au cas par cas, au traitement des impacts cumulatifs potentiels.

Le Conseil pour la défense des ressources naturelles a parlé de la coopération régionale ayant trait aux AMP en haute mer comme étant un «processus lourd» nécessitant un accord entre les organisations régionales benthiques et pélagiques de gestion des pêches (ORGP), l'Organisation maritime internationale, pour le secteur du shipping, et l'ISA, pour le secteur minier; et a encouragé l'élimination de l'écart entre l'identification des zones d'importance écologique et biologique et la désignation des AMP.

**ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL:** L'UE, appuyée par l'UICN, a plaidé pour des processus d'EIE et d'évaluation environnementale stratégique (EES) pour prévenir les effets défavorables, notamment, des activités nouvelles et émergentes, faisant état de l'existence, au niveau de la gouvernance, de lacunes concernant les EIE dans les ZADJN. Le Canada a demandé: une coopération intersectorielle intégrée au niveau régional; des avis scientifiques plus intégrés pour étayer les décisions, conformément à la CNUDM, à la CDB et au contexte des ORGP individuelles; et un échange des bonnes pratiques et le renforcement des capacités dans le domaine des processus d'EIE. La Chine a suggéré que les lignes directrices encadrant les EIE prennent en considération la diversité environnementale des aires marines et les différentes capacités des États, et de s'appuyer sur la RSM dans la formulation et l'application des dispositions régissant les processus d'EIE. Les États-Unis ont encouragé l'utilisation des EIE pour connaître les activités qui peuvent provoquer des changements nuisibles au milieu marin, et l'échange d'informations sur la mise en œuvre des obligations pertinentes de la CNUDM.

**LA VOIE À SUIVRE:** La Nouvelle-Zélande a souligné: les progrès réalisés dans le Groupe de travail par delà les débats idéologiques et la volonté claire de toutes les parties à engager des discussions de fond; la convergence dans la détermination des insuffisances du régime juridique international actuel relatif

aux RGM et à la protection de la biodiversité marine; et la nécessité qui en découle d'élaborer des directives, des règles ou des mécanismes.

Le Mexique a souligné le besoin d'établir un comité intergouvernemental, proposant que son mandat comprenne l'élaboration d'une approche globale des RGM, des AMP, du renforcement des capacités, du transfert de technologie et des processus d'EIE. L'UE a appelé à la formalisation d'un processus conduisant à un accord de mise en œuvre, englobant, notamment: les principes généraux de conservation et de gestion, un processus pour la désignation d'AMP partout dans le monde; une approche globale de l'EIE et de l'EES; l'Accès et le partage des avantages découlant des RGM; et l'évaluation de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Le Japon, la Fédération de Russie, l'Islande et les États-Unis ont fait objection à l'élaboration d'un accord de mise en œuvre, les États-Unis considérant le Groupe de travail comme étant un forum adéquat pour la poursuite des discussions.

Le Canada a estimé que le démarrage d'un processus de négociation hors du Groupe de travail serait prématuré, appelant à un ordre du jour plus ciblé et à des études plus approfondies, avant la prochaine réunion du Groupe de travail sur les AMP et les RGM. La Norvège a indiqué que l'option d'un accord de mise en œuvre devrait être examinée si des menaces spécifiques sont posées au milieu marin et identifiées comme n'étant pas abordées par les cadres de travail disponibles, et comme nécessitant une réponse de dimension mondiale. Le Japon a plaidé pour la tenue de réunions intersessions pour mieux cerner les enjeux et les choix possibles.

L'Australie, appuyée par l'Islande, la Nouvelle-Zélande, et Trinité-et-Tobago, a proposé la tenue d'un ou deux ateliers informels intersessions avant la prochaine réunion du Groupe de travail, pour y examiner toutes les options sans préjudice pour les positions nationales, en se concentrant sur: les mécanismes de partage des avantages et une meilleure gestion des RGM; et les outils de conservation et de gestion, notamment, les AMP et les EIE. La Nouvelle-Zélande a averti que les ateliers ne doivent pas empêcher l'avancement des travaux. L'Australie a souligné que les ateliers doivent faciliter la tenue de «discussions sérieuses» sur toutes les possibilités, y compris un nouvel accord de mise en œuvre de la CNUDM et les possibilités offertes pour l'APA découlant des RGM situées dans les ZADJN; et a souligné la nécessité, pour le Groupe de travail, de déterminer les voies et moyens dont les ateliers peuvent contribuer à la réalisation du consensus sur ces questions. Le délégué de Trinité-et-Tobago a souligné l'importance d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale de l'organisation de tels ateliers et de leur nécessité pour permettre la reconnaissance des contributions étatiques aux discussions et alimenter la prochaine réunion du Groupe de travail, plutôt que de suivre les règles de Chatham House.

Le Canada a attiré l'attention des délégués sur un document officiel contenant ses propositions sur les processus intersessions visant à éclairer le Groupe de travail, exposant les questions nécessitant un complément d'étude. La Fédération de Russie a accueilli favorablement le document officiel du Canada qui met en relief un certain nombre de questions nécessitant une analyse approfondie. L'Argentine s'est déclarée préoccupée par le document officiel du Canada qui remet en question le fait que plusieurs questions de politique qui se trouvent actuellement à l'ordre du jour du Groupe de travail aient été proposées, pour discussion, par les experts qui ont pris part aux ateliers, y compris: les instruments juridiques et politiques pour la conservation et l'utilisation durable de la BADJN; le

travail sur la détermination des zones d'importance écologique et biologique situées dans les ZADJN; la conduite des EIE; et la catégorisation de la bio-prospection.

### DISCUSSION DES PROJETS DE RECOMMANDATIONS

Vendredi matin, la Co-présidente Lijnzaad a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans le groupe des Amis des Co-présidents, signalant qu'un groupe d'Amis restreint a poursuivi la discussion des projets de recommandations dans la soirée. Elle a expliqué que le «groupe d'Amis restreint» avait élaboré une version révisée des projets de recommandations, qui n'a pas pu être distribuée à cause de difficultés exprimées par certaines délégations sur le chapitre consacré au cadre juridique relatif à la BADJN.

Le G-77/Chine a exprimé son soutien en faveur du projet de texte élaboré par le «groupe d'Amis restreint». Les États-Unis ont indiqué avoir des difficultés avec la référence à un accord de mise en œuvre comme étant un résultat possible. L'Islande a expliqué que les projets de recommandations sont fondés sur une proposition avancée par la Nouvelle-Zélande et, appuyée par le Canada, a proposé de réunir à nouveau le «groupe d'Amis restreint» pour terminer les discussions. L'UE et le G-77/Chine ont suggéré de poursuivre les discussions en séance plénière, l'Argentine demandant la distribution du projet de texte élaboré par le «groupe d'Amis restreint». L'UE a suggéré la distribution d'un nouveau texte comme plate-forme possible d'un compromis.

Après une brève suspension de la séance pour permettre aux Co-présidents de tenir des consultations informelles avec le «petit groupe d'Amis restreint» sur la voie à suivre, la Co-présidente Lijnzaad a annoncé la distribution de trois propositions pour discussion:

- le projet de texte élaboré par le groupe d'Amis restreint, jeudi soir;
- une proposition présentée conjointement par le G-77/Chine, l'UE et le Mexique, qui fait référence à un processus portant sur le cadre juridique devant régir le traitement des RGM «dans le cadre d'un accord unique», englobant le partage des avantages, des mesures de conservation adaptées à la zone, telles que les outils de gestion, notamment les AMP et les EIE, le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines, et
- une proposition avancée par les États-Unis qui fait référence à «l'éventuelle élaboration d'un nouvel accord international fondé sur le cadre établi par la CNUDM «plutôt qu'à» l'éventuelle élaboration d'un nouvel accord de mise en œuvre de la CNUDM».

Le G-77/Chine a souligné que la proposition élaborée conjointement avec l'UE et le Mexique représente un compromis dans son acceptation de la référence à «l'éventuelle élaboration» d'un accord de mise en œuvre de la CNUDM, et a soutenu que la proposition des États-Unis pourrait impliquer un autre type de résultat. La représentante a déclaré qu'il serait inacceptable pour le G-77/Chine et injuste pour la grande majorité des délégations de faire un compromis sur moins qu'une «simple éventualité» d'un accord de mise en œuvre.

Les États-Unis ont souligné qu'ils seraient ouverts à signaler, au Groupe de travail, la possibilité de poursuivre la discussion de nouveaux «instruments», faisant objection à la référence à un «accord de mise en œuvre», comme étant un résultat précis possible. La Fédération de Russie et le Canada ont appuyé la proposition des États-Unis, encourageant le groupe à ne pas être par trop normatif dans la définition des résultats possibles.

L'Islande a exprimé la volonté d'accepter la référence au «partage des avantages», mais, avec les États-Unis, s'est opposée à la référence aux AMP et aux EIE comme étant des «mesures de conservation». Les États-Unis se sont également dits préoccupés par la singularisation du partage des avantages, faisant part de leur volonté de discuter du transfert de technologie et du renforcement des capacités. Le Canada et l'Islande ont remis en question la référence à un «engagement unique».

Le G-77/Chine a précisé que «engagement unique» se réfère à la pratique des Nations Unies d'avancer de manière conjointe sur diverses questions jugées prioritaires par différents pays. Le délégué des Philippines a expliqué: que la proposition conjointe du G-77/Chine, de l'UE et du Mexique est fondée sur une proposition avancée initialement par la Nouvelle-Zélande et qu'elle représente un accord atteint entre une écrasante majorité de délégations de pays industrialisés et de pays en développement; que le terme «engagement unique» indique l'approche holistique devant être adoptée à l'égard de la BADJN et que la référence à «l'éventuelle élaboration d'un accord de mise en œuvre» ne préjuge pas des résultats. Monaco a apporté son appui au texte proposé par le G-77/Chine, l'UE et le Mexique, qualifié de «progrès important dans le rapprochement des points de vue». Le délégué de Trinité-et-Tobago a accueilli avec satisfaction l'ouverture de l'UE sur la question du partage des avantages, soulignant son importance du point de vue des Petits États insulaires. L'Afrique du Sud a estimé que la proposition avancée conjointement par le G-77/Chine, l'UE et le Mexique constitue «un équilibre délicat», soulignant que le groupe avait fait preuve de souplesse en renonçant à son appel à la tenue d'une conférence diplomatique ou au lancement de négociations intergouvernementales. La Co-présidente Lijnzaad a suspendu la séance la plénière pour permettre au «groupe d'Amis restreint» de se réunir à nouveau.

En fin d'après midi, la Co-présidente Lijnzaad a présenté un ensemble de projets de recommandations révisés élaboré par «le groupe d'Amis restreint». Les délégués ont adopté, par consensus, les recommandations portant, notamment, sur le lancement d'un processus consacré au cadre juridique. La Co-présidente Lijnzaad a ensuite demandé aux participants de faire part de leurs commentaires et observations sur les nouveaux projets de recommandations proposés par les Co-présidents, et au Secrétaire général d'établir un inventaire des instruments disponibles utiles à la BADJN. L'Argentine s'est dite préoccupée par le caractère sensible d'un tel inventaire et, appuyée par l'UE, a proposé que la recommandation soit placée dans la synthèse de la réunion des Co-présidents, pour qu'elle soit examinée durant les négociations de la résolution annuelle sur le droit de la mer qui seront menées par l'Assemblée générale. Les délégués ont accepté, puis ont adopté par consensus le reste des recommandations concernant le mandat et la future réunion du Groupe de travail.

Le G-77/Chine a qualifié les recommandations consensuelles de résultat tangible. La Co-présidente Lijnzaad a clôturé la réunion à 18 h 20.

**Recommandations:** Le Groupe de travail recommande à l'Assemblée Générale:

- qu'un processus soit lancé par l'Assemblée générale, en vue de s'assurer que le cadre juridique devant régir la conservation et l'utilisation durable de la BADJN traite efficacement les questions à travers l'identification des lacunes et la voie à suivre, notamment par le biais de la mise en œuvre des instruments disponibles et l'élaboration éventuelle d'un accord multilatéral dans le cadre de la CNUDM;



- qu'un tel processus aborde la conservation et l'utilisation durable de la BADJN, en particulier, ensemble et en tant qu'un tout indivisible, les RGM, y compris les questions touchant au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion adaptés à la zone, notamment, les AMP, les EIE, le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines;
- qu'un tel processus se déroule dans le Groupe de travail et dans le format des ateliers intersessions visant à améliorer la compréhension des enjeux et à clarifier des questions clés, en guise de contribution aux travaux du Groupe de travail;
- que le mandat du Groupe de travail soit examiné et, le cas échéant, modifié en vue d'entreprendre les tâches confiées par les recommandations; et
- que le Groupe de travail se réunisse de nouveau en 2012 pour réaliser des progrès sur toutes les questions examinées au sein du Groupe de travail et fournir des recommandations à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

## BRÈVE ANALYSE DE LA RÉUNION

### RÉDUIRE LA FRACTURE?

«Le statu quo n'est pas une option». Ce message émis de manière récurrente à la quatrième réunion du Groupe de travail sur la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale s'est avéré le moteur nécessaire à la réalisation de progrès. Les délégués sont arrivés à New York avec, en tête, un objectif clair: qu'il est grand temps que ce processus aboutisse à un résultat concret et constructif. Alors que, bien entendu, les opinions ont divergé quant au point de savoir à quoi un tel résultat devrait ressembler, quelque chose d'autre est devenu évident dès le début de la réunion: les délégations ont dépassé les positions idéologiques tranchées qui ont paralysé les discussions jusqu'à ce jour et étaient prêtes à s'engager dans une discussion sur les concepts et les processus nécessaires à une conservation efficace et à l'utilisation durable de la biodiversité marine située dans les zones au-delà de la juridiction nationale (BADJN).

D'une part, cette évolution peut s'expliquer par la dynamique créée par l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA) dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2010. Lors de précédentes réunions du Groupe de travail, il a été jugé prématuré d'avancer sur la question des ressources génétiques marines (RGM) avant la conclusion des négociations de la CDB sur l'APA. L'adoption du Protocole de Nagoya, non seulement a éliminé cet obstacle, mais a également fourni une foule d'idées et d'enseignements, étant entendu que, dans sa forme actuelle, le Protocole ne s'applique pas aux RGM situées dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ZADJN). D'autre part, l'état d'esprit altéré qui a régné durant la réunion peut être dû aux échanges informels fructueux qui ont eu lieu durant la période intersessions, notamment lors de l'atelier informel coordonné par un groupe de pays industrialisés et de pays en développement, ainsi que par des ONG, qui a donné aux délégués le temps supplémentaire et l'espace de non-négociation nécessaires à «ventiler les questions» et à commencer l'identification d'un terrain d'entente sur la voie à suivre.

Même avec toutes ces conditions en place, beaucoup ont été surpris que le Groupe de travail ait décidé de lancer un processus sur le cadre juridique devant régir un «ensemble indivisible» de questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale, y compris le partage des avantages découlant des ressources

génétiques marines. Cette brève analyse examine les options de fond et de forme que les délégués ont avancées pour tenter de combler l'écart entre leurs positions, mettant en exergue les premiers signes de convergence et le consensus final obtenu sur la nécessité d'une sorte de développement normatif sur la question de la BADJN et sur les voies et moyens d'y parvenir. L'analyse se terminera par l'identification de certains défis fondamentaux et procéduraux immédiats qui l'attendent pour la poursuite des progrès sur la BADJN.

### COMBLER LES ÉCARTS

En début de semaine, les délégations ont fait part de leurs réflexions sur les éléments de fond nécessaires à assurer la conservation et l'utilisation durable de la BADJN, présentant, à bien des égards, de nouvelles idées et révélant une volonté partagée de s'accorder sur la nécessité de «lignes directrices, de règles ou de mécanismes» comme formulé par la Nouvelle-Zélande, percevant l'esprit de coopération régnant au sein de la plénière.

Pourtant, en dépit de l'esprit de coopération manifesté, les opinions étaient encore très divergentes. Le G-77/Chine et l'UE avaient déjà, à la réunion de 2010, uni leurs forces pour faire pression pour un accord de mise en œuvre de la CNUDM, et cette fois, ils étaient encore plus unis quant à la nécessité d'avoir un «ensemble» de questions à traiter «à la même vitesse». Ainsi, le G-77/Chine a commencé à parler de «partage des avantages», élément qui figurait déjà dans la position de l'UE, l'an dernier, plutôt que d'insister uniquement sur le principe de patrimoine commun, et a exprimé son soutien pour les mesures de conservation, de nouveau, à l'appui des priorités de l'UE. Le Mexique a clairement exprimé son soutien à la réalisation de progrès sur la question des aires marines protégées (AMP) et celle des évaluations de l'impact environnemental (EIE). À son tour, l'UE a non seulement continué à soutenir le partage des avantages découlant des RGM (priorité des pays en développement), mais a aussi appuyé la mise en place d'un régime international encadrant l'accès à ces ressources. En contradiction avec le point de vue qu'elle a exprimé en 2010, l'UE s'est également abstenue de plaider en faveur d'une voie rapide pour les outils de conservation. Cela veut dire que l'UE a évité d'exiger, en guise de mesure à court terme, un travail sur les EIE et sur les AMP, tout en laissant pour plus tard l'examen de la question du régime juridique devant régir les RGM, comme mesure à long terme. Les ONG ont accueilli favorablement l'alliance, d'autant plus qu'elles avaient proposé un accord de mise en œuvre de la CNUDM bien avant l'établissement du Groupe de travail.

Toutefois, le même groupe de pays qui avait émergé en 2010 (Japon, Islande, États-Unis, Canada et Fédération de Russie) est resté opposé à la proposition d'un nouvel accord de mise en œuvre de la CNUDM et à l'idée de limiter la recherche scientifique marine (RSM) à travers la mise en place d'un régime régissant l'APA. L'Islande et la Norvège ont, de manière pragmatique, cité les organismes régionaux comme étant le moyen le plus immédiat de réaliser des progrès dans le domaine des AMP et celui des EIE, le Canada mettant également en exergue l'utilité des codes de conduite volontaires pour la RSM et des sites pilotes pour une meilleure évaluation des modalités de détermination et de gestion des AMP. Les États-Unis ont proposé une approche similaire à celle adoptée pour la pêche de fond dans les AMP: charger l'Assemblée générale d'encourager et de suivre les progrès accomplis par les États et les organisations régionales de gestion des pêches, sur les AMP, de manière fondée sur les lignes directrices internationales, telles

que le travail sur les zones écologiquement et biologiquement sensibles dans le cadre de la CDB (une suggestion intéressante, étant donné que les États-Unis ne sont pas partie à la CDB).

Le terrain d'entente a été trouvé par l'Australie, qui a proposé de combiner le partage des avantages découlant des RGM avec des incitations à l'exploration, à la mise au point et la diffusion des technologies, et suggéré un partage immédiat des avantages non monétaires découlant des RGM à travers la coopération scientifique et le partage des données scientifiques, en réponse aux différents appels du G-77/Chine en faveur des scientifiques des pays en développement pour participer à la RSM et bénéficier du renforcement des capacités et du transfert de technologie.

Vers la fin de la réunion, davantage de signes de compromis sont apparus: l'UE, le G-77/Chine et le Mexique se sont accordés sur la «possibilité» d'un accord de mise en œuvre de la Convention, en lieu et place du lancement effectif de sa négociation; l'Islande a accepté la référence au partage des avantages; et les États-Unis se sont ouverts au transfert de technologie et au renforcement des capacités, et à «l'élaboration éventuelle d'un accord international fondé sur le cadre établi par la CNUDM». Cela a pris ensuite un autre après-midi de figelage et un effort supplémentaire de souplesse de la part de tous les pays pour compléter la passerelle qui a mené à un «ensemble indivisible» de questions, englobant le partage des avantages, à traiter dans le cadre du processus proposé pour le régime juridique. Bien que les recommandations gardent ouvertes les options concernant le point de savoir si les lacunes qui se trouvent dans le cadre juridique doivent être comblées par une meilleure mise en œuvre ou par une nouvelle réglementation, elles constituent une indication explicite de «l'élaboration possible d'un accord multilatéral dans le cadre de la CNUDM» – qui est le point le plus proche auquel les délégués aient pu parvenir, d'une référence à un accord de mise en œuvre, étant donné les instructions claires des pays opposés à ce concept.

### TRAVERSER UN PONT

Parvenir au consensus sur les éléments de fond était crucial, mais ouvrir la voie procédurale à venir était tout aussi important, étant donné qu'un résultat consensuel du Groupe de travail ne représente que la première étape de ce qui est probablement un très long chemin. La question immédiate était de savoir si le Groupe de travail restait l'instance adéquate pour les discussions sur le régime juridique devant régir la conservation et l'utilisation durable de la BADJN.

Le G-77/Chine, l'UE, le Mexique et les ONG avaient espéré être en mesure de réunir un comité intergouvernemental pour officialiser le processus de négociation et maintenir la pression sur les délégations, peut-être aussi à travers une bénédiction de la part de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) de 2012, dans le but d'obtenir une formulation similaire à celle figurant dans l'Action 21 concernant la tenue d'une conférence intergouvernementale sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrants. Une pression supplémentaire a été ajoutée par la mise en exergue du fait que le cadre de la CDB est toujours de mise, l'Afrique du Sud avertissant les délégués qu'en l'absence de progrès au sein de l'Assemblée générale, le Protocole de Nagoya pourrait évoluer de manière à héberger également les RGM situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Par ailleurs, le Canada et les États-Unis ont estimé que le Groupe de travail restait le cadre approprié, pour peu que son ordre du jour soit plus ciblé, de manière à permettre d'économiser sur les coûts institutionnels et à éviter de préjuger du résultat du processus.

Il était clair pour tout le monde, cependant, que les réunions du Groupe de travail allaient être beaucoup trop courtes pour toute discussion approfondie de la complexité juridique et institutionnelle découlant de l'ensemble indivisible. Se basant sur l'expérience positive des travaux informels intersessions, l'Australie a proposé d'ajouter des ateliers au menu des options de procédure, en vue de fournir un temps supplémentaire et un cadre plus détendu pour l'examen de toutes les options et pour la réalisation progressive d'un consensus qui pourrait se répercuter ensuite au sein du Groupe de travail. L'idée était de favoriser plutôt la persuasion que la pression, dans le but d'engager et de maintenir à bord, autant de pays que possible. Comme les délégués en ont été informés lors d'un événement parallèle organisé vendredi, dix pays représentent à eux seuls 90% des brevets ayant trait aux RGM (ce sont, selon *Science*, les États-Unis, le Japon, certains pays de l'UE, la Suisse et la Norvège). Alors à quoi servirait un régime juridique pour la BADJN si certains de ces pays n'en sont pas parties? Cependant, l'idée de la tenue d'ateliers s'est également prêtée au risque de priver le Groupe de travail de son importance, en passant les discussions à un cadre informel, une crainte exprimée par le G-77/Chine dans sa réaction à un document canadien officieux dressant une longue liste de tâches ambitieuses pour les ateliers.

Finalement, le résultat consensuel a pacifié ces préoccupations, en prévoyant un processus qui combine le maintien du Groupe de travail, éventuellement avec un mandat révisé, et la tenue d'ateliers intersessions clairement étiquetés comme étant «une contribution au travail du Groupe de travail». Reste à clarifier par l'Assemblée générale, durant la négociation de la résolution sur les océans, les points de savoir si le mandat ou, plus simplement, l'ordre du jour du Groupe de travail a besoin d'un lifting à la lueur du résultat consensuel, et quel cadre institutionnel serait nécessaire pour les ateliers intersessions. En d'autres termes, est-ce que les ateliers seront organisés dans le cadre de l'ONU ou celui d'une initiative nationale?

### SUR UN TERRAIN SOLIDE?

À sa quatrième réunion, le Groupe de travail a certainement fait ses preuves, témoignant d'un effort collectif impressionnant pour trouver une voie à suivre largement partagée pour la conservation et l'utilisation durable de la BADJN. Le consensus qui s'est dégagé lors de cette réunion est sans aucun doute un développement positif, voir inattendu, mais seul le temps nous dira à quel point la solidité du nouveau terrain d'entente est réelle.

S'agissant du fond, les questions à traiter relativement au cadre juridique sont beaucoup plus complexes que suggéré dans le débat au sein du Groupe de travail, comme cela est devenu évident lors de la manifestation parallèle tenue vendredi sur les RGM, durant laquelle de nombreux délégués ont pris des notes jusqu'au bout et ont demandé des copies des exposés des experts qui n'ont pas pu être entièrement digérées en une seule séance. Une question fondamentale, par exemple, qui a été soulevée une fois par le Canada, mais qui n'a pas été retenue par le Groupe de travail, est la distinction entre les RGM situées au-delà des lignes de juridiction nationale et qui se trouvent dans la colonne d'eau par rapport à celles qui se trouvent sur le plancher océanique. D'autres questions spécifiques concernant le partage des avantages et les modalités applicables aux AMP et aux EIE devront également être reconnues et étoffées avant que les délégations soient pleinement aux prises avec les tâches à venir et obtiennent, à cette fin, les instructions nécessaires des capitales.



Reste à voir, s'agissant du processus, si le G-77/Chine, l'UE et le Mexique resteront de proches alliés ou si leur accord sur les éléments de «l'ensemble de questions» à traiter «comme un tout», sera à nouveau défilé pour être utilisé comme monnaie d'échange. Même s'ils demeureraient un groupe homogène, le défi consistant à s'assurer de la réalisation de progrès constants sur l'ensemble des questions en même temps et d'un large soutien à une combinaison appropriée de pression et de persuasion, restera posé. L'équilibre délicat atteint peut être bientôt mis à l'épreuve, la prochaine réunion du Processus consultatif non officiel à composition non limitée sur les océans et le droit de la mer pouvant fournir l'occasion d'envoyer un message concernant la BADJN à Rio +20, et les négociations de l'Assemblée générale sur la résolution concernant les océans, la possibilité de déterminer le mandat du Groupe de travail (ou du moins son ordre du jour pour 2012) et des ateliers.

Vendredi soir, les délégués célébraient, à juste titre, le consensus atteint sur la première étape importante du chemin menant à l'amélioration du cadre international régissant la conservation et l'utilisation durable de la BADJN, mais ils étaient également prudents sur le fait que le consensus est comme une ressource vivante qui a besoin d'une nourriture équilibrée et continue pour devenir un régime juridique plus efficace et plus complet pour la conservation et l'utilisation durable de la vie marine.

## RÉUNIONS À VENIR

**Première réunion du Comité intergouvernemental du Protocole de Nagoya sur l'APA:** Cette réunion se penchera sur les questions liées au renforcement des capacités, à la sensibilisation et aux procédures de respect des obligations. **dates:** 6-10 juin 2011 **lieu:** Montréal (Québec), Canada **contact:** Secrétariat de la CDB **tél.:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **courriel:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ICNP-01>

**Édition 2011 de la Journée mondiale des océans:** Cette journée sera organisée sous le thème «Nos océans: l'écologisation de notre avenir» pour sensibiliser l'opinion mondiale quant aux défis actuels, ayant trait aux océans, auxquels la communauté internationale est confrontée. **date:** 8 juin 2011 **lieu:** partout dans le monde **www:** [http://www.un.org/Depts/los/reference\\_files/worldoceanday.htm](http://www.un.org/Depts/los/reference_files/worldoceanday.htm)

**21<sup>e</sup> réunion des États parties à la CNUDM:** La 21<sup>e</sup> réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est prévue en juin 2011. **dates:** 13-17 juin 2011 **lieu:** siège de l'ONU, New York **contact:** Secrétaire de la Réunion des parties, DOALOS **tél.:** +1-212-963-3962 **fax:** +1-212-963-5847 **courriel:** doalos@un.org **www:** [http://www.un.org/Depts/los/meeting\\_states\\_parties/twentyfirstmeetingstatesparties.htm](http://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/twentyfirstmeetingstatesparties.htm)

**12<sup>e</sup> réunion du Groupe consultatif non officiel sur les océans et le droit de la mer:** La 12<sup>e</sup> session du Processus consultatif non officiel, à composition non limitée, sur les océans et le droit de la mer se tiendra conformément à la résolution 65/37 de l'Assemblée, alinéas 228 et 231. **dates:** 20-24 juin 2011 **lieu:** siège de l'ONU, New York **contact:** DOALOS **tél.:** +1-212-963-5915 **fax:** +1 212-963-5847 **courriel:** doalos@un.org **www:** [http://www.un.org/Depts/los/consultative\\_process/consultative\\_process.htm](http://www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm)

**GSET de la CDB sur les indicateurs applicables au Plan stratégique pour la biodiversité au titre de la période 2011-2020:** Le Groupe spécial d'experts techniques (GSET) de la CDB sur les indicateurs applicables au Plan stratégique pour

la biodiversité au titre de la période 2011-2020 fournira des avis sur: l'élaboration des indicateurs convenus et d'autres indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis vers les objectifs du Plan stratégique; les mécanismes permettant d'aider les parties dans leurs efforts visant à élaborer des indicateurs nationaux et des systèmes associés de suivi et de communication des données de la biodiversité; et le renforcement des liens entre l'élaboration d'indicateurs mondiaux et nationaux et la communication des données. **dates:** 20-24 juin 2011 **lieu:** High Wycombe, Royaume-Uni **contact:** Secrétariat de la CDB **tél.:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **courriel:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=AHTEG-SP-IND-01>

**Deuxième réunion du Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale sur le processus régulier de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques:** Cette réunion se tiendra en juin 2011. **dates:** 27-28 juin 2011 **lieu:** siège de l'ONU, New York **contact:** Secrétariat de la Réunion des États parties, DOALOS **tél.:** +1-212-963-3962 **fax:** +1-212-963-5847 **courriel:** doalos@un.org **www:** [http://www.un.org/Depts/los/global\\_reporting/global\\_reporting.htm](http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm)

**Conférence mondiale de l'OIE sur les programmes de santé pour les animaux aquatiques et leurs avantages pour la sécurité alimentaire mondiale:** Organisée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), cette conférence fournira aux membres de l'OIE et autres participants un forum pour l'échange des dernières données concernant l'approche scientifique de la gestion de la santé des animaux aquatiques et de la sécurité alimentaire au niveau de la production. Les participants y partageront leur expérience dans le domaine de la prévention, de la détection et du contrôle des maladies des animaux aquatiques, de la sauvegarde de la sécurité alimentaire et les contributions liées à la gestion durable du milieu aquatique. **dates:** 28-30 juin 2011 **lieu:** Panama City, Panama **contact:** Alejandra Torres-Balmont **tél.:** + 33-1-44.15.18.88 **fax:** + 33-1-42.67.09.87 **courriel:** a.balmont@oie.int **www:** [http://www.oie.int/eng/A\\_aquatic/home.htm](http://www.oie.int/eng/A_aquatic/home.htm)

**82<sup>e</sup> session de la CITT:** La 82<sup>e</sup> réunion de la Commission interaméricaine du thon tropical et les réunions de ses deux groupes subsidiaires auront lieu en Californie. **dates:** 29 juin - 8 juillet 2011 **lieu:** La Jolla, Californie, États-Unis **contact:** Monica Galvan **tél.:** +1-858-546-7100 **fax:** +1-858-546-7133 **courriel:** mgalvan@iattc.org **www:** <http://www.iattc.org/Meetings2011/Jun/IATTC-82nd-Meeting-juin2011ENG.htm>

**Troisième réunion commune des ORGP thonières (Kobe III):** La troisième réunion conjointe des ORGP thonières aura lieu en juillet. **dates:** 11-15 juillet 2011 **lieu:** La Jolla, Californie, États-Unis **contact:** Melanie King **courriel:** Melanie.King@noaa.gov **www:** <http://www.tuna-org.org/Kobe3.htm>

**CA 25 DE LA CITES:** La 25<sup>e</sup> réunion du Comité pour les animaux de la CITES (CA) aura lieu en juillet. **dates:** 18-22 juillet 2011 **lieu:** Genève, Suisse **contact:** Secrétariat de la CITES **tél.:** +41-22-917-81-39/40 **fax:** +41-22-797-34-17 **courriel:** info@cites.org **www:** <http://www.cites.org/eng/com/AC/index.shtml>

**Édition 2011 de la Conférence internationale sur la biodiversité:** Cette conférence se concentrera sur les questions scientifiques liées à la conservation de la biodiversité et à l'écologie tropicale. **dates:** 29 juillet - 4 août 2011 **lieu:** Baños, Équateur **contact:** Wild Spots Foundation **tél.:** +1-888-635-7291 **courriel:** info@wsfbioconference.org **www:** <http://www.wsfbioconference.org/>



**CP 61 DE LA CITES:** La 61<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la CITES (CP) se tiendra en août. **dates:** 15-19 Août 2011 **lieu:** Genève, Suisse **contact:** Secrétariat de la CITES **tél.:** +41-22-917-81-39/40 **fax:** +41-22-797-34-17 **courriel:** info@cites.org **www:** <http://www.cites.org/eng/com/SC/index.shtml>

**141<sup>e</sup> Conférence de l'American Fisheries Society:** Cette réunion aura pour thème «Les nouvelles frontières dans la gestion des pêches et de l'écologie: Tracer la voie dans un monde en mutation». **dates:** 4-8 septembre 2011 **lieu:** Seattle, Washington, États-Unis **contact:** Larry Dominguez, Co-président de la Conférence **courriel:** LD\_50@msn.com **www:** <http://afs2011.org/>

**Deuxième congrès mondial de la biodiversité:** Le Congrès entend, entre autres: identifier les meilleures stratégies pour les conservation et gestion efficaces de la biodiversité pour l'amélioration des moyens de subsistance; réunir la communauté scientifique internationale pour l'engagement immédiat d'un réseau d'action pour la conservation de la flore et de la faune dans les points chauds de la biodiversité; et de lier les donateurs potentiels, les experts de la recherche et les éducateurs pour la conduite de recherches futures et la mise en œuvre de programmes de conservation de la biodiversité et d'adaptation au, et d'atténuation du, changement climatique. **dates:** 8-12 septembre 2011 **lieu:** Kuching (Sarawak), Malaisie **contact:** Secrétariat du CMB **tél.:** +91-80-2296-1315 **fax:** +91-80-2318-1443 **courriel:** biodiversity2011@gmail.com **www:** <http://www.worldbiodiversity2011.com/>

**XIII<sup>e</sup> conférence annuelle de BIOECON:** Cette conférence mettra l'accent sur «l'économie des ressources, la conservation de la biodiversité et le développement». **dates:** 11-13 septembre 2011 **lieu:** Villa Barton, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, Suisse **contact:** Silvia Bertolin **tél.:** +39-41-271-1411 **fax:** +39-41-271-1461 **courriel:** silvia.bertolin@feem.it **www:** [http://bioecon-network.org/04\\_13\\_ann-conf.htm](http://bioecon-network.org/04_13_ann-conf.htm)

**Atelier pour discuter de la pêche durable:** Cet atelier portera sur la mise en œuvre des alinéas 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et des alinéas 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72 de l'Assemblée générale sur la pêche durable, abordant la lutte contre les impacts de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la durabilité à long terme des stocks de poissons des mers profondes. **dates:** 15-16 septembre 2011 **lieu:** siège de l'ONU, New York **contact:** Secrétariat de la Réunion des États parties, DOALOS **tél.:** +1-212-963-3962 **fax:** +1-212-963-5847 **courriel:** doalos@un.org **www:** [http://www.un.org/Depts/los/reference\\_files/workshop\\_fisheries\\_2011.pdf](http://www.un.org/Depts/los/reference_files/workshop_fisheries_2011.pdf)

**OSASTT 15 de la CDB:** La 15<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT 15) de la CDB se tiendra en novembre. **dates:** 7-11 novembre 2011 **lieu:** Montréal (Québec), Canada **contact:** Secrétariat de la CDB **tél.:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **courriel:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=SBSTTA-15>

**22<sup>e</sup> réunion ordinaire de l'ICCAT:** La 22<sup>e</sup> réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et sa réunion sur le respect des obligations, auront lieu en novembre 2011. **dates:** 9-19 novembre 2011 **lieu:** Istanbul, Turquie **contact:** Secrétariat de l'ICCAT **tél.:** +34-914-165-600 **fax:** +34-914-152-612 **courriel:** info@iccat.int **www:** <http://www.iccat.int/en/meetingscurrent.htm>

**Session de la Commission des pêcheries du Pacifique occidental et central:** La 8<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission (WCPFC 8) aura lieu en décembre. Les réunions de

ses Comités Nordique, scientifique et technique et du respect des dispositions auront lieu avant la session. **dates:** 5-9 décembre 2011 **lieu:** Koror, Palau **contact:** Secrétariat de la WCPFC **tél.:** +691-320-1992/1993 **fax:** +691-320-1108 **courriel:** wcpfc@wcpfc.int **www:** <http://wcpfc.int/meetings/2011/8th-regular-session-commission>

**Troisième examen intergouvernemental du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine terrestre (GPA):** La troisième réunion intergouvernementale pour l'examen du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine terrestre (PAM) est prévue en janvier 2012. **dates:** 23-27 janvier 2012 **lieu:** à fixer **contact:** Takehiro Nakamura **courriel:** takehiro.makamura@unep.org **tél.:** +254-20-762-4793 **fax:** +254-20-762-4249 **www:** <http://www.gpa.unep.org/>

**Sixième Conférence mondiale sur les océans:** Cette conférence aura lieu avant la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio +20) et cherchera à apporter une contribution à Rio +20. **dates:** prévue provisoirement du 20 au 24 février 2012 **lieu:** à fixer **contact:** Miriam C. Balgos, Program Coordinator, Global Forum on Oceans, Coasts and Islands **tél.:** +1-302-831-8086 **fax:** +1-302-831-3668 **courriel:** mbalgos@udel.edu **www:** <http://www.globaloceans.org/>

**Conférence des Nations Unies pour le développement durable (CNUDD ou Rio +20):** La CNUDD marquera le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en 1992. **dates:** 4-6 juin 2012 **lieu:** Rio De Janeiro, Brésil **contact:** Secrétariat de la CNUDD **courriel:** uncsd2012@un.org **www:** <http://www.uncsd2012.org>

## GLOSSAIRE

AMP	Aires marines protégées
APA	Accès et partage des avantages
BADJN	Biodiversité marine des zones situées au-delà des juridictions nationales
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDP	Conférence des parties
CNUMD	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
DAMDM	Division des affaires maritimes et du droit de la mer
DPI	Droits de propriété intellectuelle
EBSA	Zones d'importance écologique et biologique
EES	Evaluation environnementale stratégique
EIE	Evaluation de l'impact environnemental
ISA	Autorité internationale des fonds marins
ORGP	Organisations régionales de gestion des pêches
RGM	Ressources génétiques marines
Rio+20	Conférence des Nations Unies pour le développement durable
RSM	Recherche scientifique marine
TIRPG	Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture
ZADJN	Zones situées au-delà des juridictions nationales